

Bulletin des actes administratifs
Université Claude Bernard Lyon 1

Numéro 49 / 15 septembre 2015

Bulletin des actes administratifs n°49

Université Claude Bernard Lyon 1

15 septembre 2015

Arrêtés portant délégations de signature du Président de l'UCBL

DS / 2015-06 arrêté portant délégations de signature aux UMR du 1^{er} avril 2015

DS / 2015-07 arrêté ponctuel portant délégations de signature au vice-président délégué relations internationales du 8 avril 2015

DS / 2015-08 arrêté portant délégations de signature aux Ecoles et instituts du 4 mai 2015

DS / 2015-09 arrêté portant délégations de signature à la Gouvernance et aux services centraux du 28 mai 2015

DS / 2015-10 arrêté portant délégations de signature aux Ecoles et instituts du 28 mai 2015

DS / 2015-11 arrêté portant délégations de signature aux UFR, aux services communs et aux services généraux du 28 mai 2015

DS / 2015-12 arrêté portant délégations de signature aux UMR du 28 mai 2015

DS / 2015-13 arrêté portant délégations de signature au vice-président délégué relations internationales du 16 juin 2015

DS / 2014-15 arrêté portant délégations de signature aux UMR du 29 juin 2015

DS / 2015-15 arrêté portant délégations de signature aux UMR du 7 juillet 2015

DS / 2015-16a arrêté ponctuel portant délégations de signature au vice-président délégué relations internationales du 7 juillet 2015

*Arrêtés portant délégations de
signature du Président de l'UCBL*

Arrêté portant délégations de signature pour les unités de recherche

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE,

Vu le Code de l'Education (modifié par la loi du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités) et notamment ses articles L.712-2 ; L.713-1 ; L.713-4 ; L.713-9 ; L.714-1 ; L.714-2 ; L.953 ;

Vu le décret n°2008-618 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;

*Vu le procès-verbal du 6 mars 2012 proclamant le résultat de l'élection de **M. François-Noël GILLY** en qualité de Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;*

ARRETE

Article 1^{er} : Les Directeurs et directeurs par intérim d'unités de recherche suivants :

NOM	Prénom	Unité / SFR	Centres financiers (CF)
ANDRAUD	Chantal	UMR 5182	R625182
BARRAUD	Sylvie	FR 4161	R614161
BASKURT	Attila	UMR 5205	R645205
BERGERET	Alain	UMR T9405	R029405
BERTRAND	Olivier	UMR 5292 / UMR S 1028	R25CRNL*
BLANC-BENON	Philippe	UMR 5509	R675509
BONJOUR	Jocelyn	UMR 5008	R675008
BOTTA	Valérie	EA 4570	R644570
BRICCA	Giampiero	EA 4173	R024173
BRU-CHEVALLIER	Catherine	UMR 5270	R635270
BUFFAT	Marc	FED 4091	R674091
CARRE-PIERRAT	Maïté	UMS 3421	R01BCEL
CASSAGNAU	Philippe	UMR 5223	R625223
CHANFRAY	Guy	UMR 5822	R685822
CHEVALIER	Jérôme	UMR 5510	R115510
CHEVALIER	Philippe	EA 4612	R024612
CLERC	Guy	UMR 5005	R635005
CONJARD-DUPLANY	Agnès	EA 4611	R024611
COTTE-PATTAT	Nicole	UMR 5240	R615240
COSSET	François-Loïc	UMR 5308 / U 1111	R251111
COURBON	Joël	FR 3411	R633411
DARMONT	Jérôme	EA 3083	R643083
DAUXOIS	Thierry	UMR 5672	R685672
DEGRAEVE	Pascal	EA 3733	R623733
DEHAY	Colette	UMR S846	R25S846
DELAIR	Thierry	UMR 5223	R625223
DEALU	Henri	UMR 5278	R625278

DELEAGE	Gilbert	UMR 5086/FR 3302	R625086/R62IBCP
DUHAMEL	Jean-René	UMR 5229	R255229
GARCIN-MARROU	Isabelle	EA 4147	R644147
GAVARINI	Stéphane	CTMU	R01CTMU
GILLET	Germain	SFR Lyon Est	R25SFRLE*
GUIDERDONI	Bruno	UMR 5574	R275574
HAFTEK	Marek	EA 4169	R254169
HANROT	Guillaume	UMR 5023/FR 41	R645668
JOLY	Pierre	Bioenvironnement et santé	R615023/R01FR41
JOUBERT	Marie-France	UMR 5306	R685306
LACROIX	Michel	UMR 5256	R625256
LAUDET	Vincent	UMR 5242	R615242
LAUTESSE	Philippe	EA 4148	R654148
LE BORGNE	Marc	EA 4446	R11BCCH
LIMAM	Ali	EA 4126	R674126
LINA	Bruno	EA 4610	R024610
MAGNIN	Isabelle	UMR 5220	R635220
MARVEL	Jacqueline	SFR Lyon Sud Gerland	R25SFRGS
MATILLON	Yves	EA 4129	R254129
MATTIOLI	Emanuela	UMR 5276	R695276
MCKENNA	Timothy	UMR 5265	R625265
MIOSSEC	Pierre	EA 4130	R024130
MIRONESCU	Elisabeth	UMR 5208	R655208
MOENNE-LOCCOZ	Yvan	UMR 5557	R615557
MORNEX	Jean-François	UMR A754	R25A754
MOUCHIROUD	Guy	UMR 5534	R615534
MOUCHIROUD	Dominique	UMR 5558	R615558
NAZIR	Tatiana	UMR 5304 (L2C2)	R25L2C2
NEGRIER	Claude	EA 4174	R024174
POUX	Matthieu	UMR 5138	R695138
PUISIEUX	Alain	UMR 5286 / UMR S1052	R11CRCL*
ROBERT	Christian	EA 2429	R422429/R425824
SAUTET	Philippe	FED 3023	R62-ICL
SAOUD	Mohamed	EA 4615	R254615
SCHAEFFER	Laurent	UMR 5239	R035239
SCHILDKNECHT	Nathalie	UMR 5280	R625280
TRAAS	Ian	UMR 5667	R615667
VALLEE	Fabrice	FED 4106	R684106
VERDIER	Patrice	UMR5822	R685822
VERRIER	Bernard	UMR 5305	R625305
VEZIN	Philippe	UMRT 9406	R679406
VIDAL	Hubert	UMR S1060	R03CARM

*regroupe plusieurs CF

reçoivent délégation pour signer :

- Les actes relatifs à l'exécution du budget propre du centre financier relevant de l'UB 05 dont ils ont la responsabilité,
- Tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre des centres financiers rattachés à leur composante dans l'UB 933 (Activités Industrielles et Commerciales),

- Les contrats de fournitures et services jusqu'à 90.000 € HT, en l'absence de marchés contractés par l'université et dès lors que les prescriptions du règlement intérieur voté lors du conseil d'administration du 18 décembre 2007 sont respectées,
- Les ordres de missions concernant les personnels UCBL de leurs laboratoires respectifs à l'exception des convocations et ordres de missions relatifs à des déplacements à l'étranger et à l'exception des ordres de mission permanents,
- Les états de frais de déplacements temporaires des personnes extérieures intervenant pour le compte de leurs laboratoires respectifs.

Article 2 : Les Directeurs des unités de recherche dont la gestion est déléguée à l'UCBL suivants :

NOM	Prénom	Unité / SFR	Centres financiers (CF)
BLUM	Loïc	UMR 5246	R625246
BRYLINSKI	Christian	UMR 5615	R625615
CLEZARDIN	Philippe	UMR S1033	R021033
FESSI	Hatem	UMR 5007	R635007
MITHIEUX	Gilles	UMR S855	R02S855

reçoivent délégation pour signer :

- Les actes relatifs à l'exécution du budget propre du centre financier relevant de l'UB 05 dont ils ont la responsabilité,
- Tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre des centres financiers rattachés à leur composante dans l'UB 933 (Activités Industrielles et Commerciales),
- Les contrats de fournitures et services jusqu'à 125 000 € HT, en l'absence de marchés contractés par l'université et dès lors que les prescriptions du règlement intérieur voté lors du conseil d'administration du 18 décembre 2007 sont respectées,
- Les ordres de missions concernant les personnels UCBL de leurs laboratoires respectifs à l'exception des convocations et ordres de missions relatifs à des déplacements à l'étranger et à l'exception des ordres de mission permanents,
- Les états de frais de déplacements temporaires des personnes extérieures intervenant pour le compte de leurs laboratoires respectifs.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick VANPOULLE, Directeur de l'UFR STAPS, M. Christian COLLET, Directeur de l'EA 647, reçoit délégation pour signer :

- Les actes relatifs à l'exécution du budget propre des centres financiers R09A647, R09A647APV et R09A647P3M relevant de l'UB 05,
- Tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre des centres financiers rattachés à leur composante dans l'UB 933 (Activités Industrielles et Commerciales),
- Les contrats de fournitures et services jusqu'à 90.000 € HT, en l'absence de marchés contractés par l'université et dès lors que les prescriptions du règlement intérieur voté lors du conseil d'administration du 18 décembre 2007 sont respectées,
- Les ordres de missions concernant les personnels UCBL de leurs laboratoires respectifs à l'exception des convocations et ordres de missions relatifs à des déplacements à l'étranger et à l'exception des ordres de mission permanents,
- Les états de frais de déplacements temporaires des personnes extérieures intervenant pour le compte de leurs laboratoires respectifs.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de leurs directeurs d'unités de recherche respectifs, les responsables suivants :

NOM	Prénom	Service / composante / Département	UB ou CF
ALAZARD-DANY	Nathalie	UMR 5308 / U 1111	R251111
ALLARD	Bruno	UMR 5534 / 5123	R615534
BELMEGUENAI	Amor	UMR 5292 / UMR S 1028	R25CRNL
BENZONI	Sylvie	UMR 5208	R655208
BERTOLLA	Franck	FR 41	R01FRSERRE
BEUF	Olivier	UMR 5220	R635220
BIAGIOLI	Simona	UMR 5246	R625246
BIGAI	Béatrice	UMR 5557	R615557
BIGNON	Laetitia	SFR Lyon Est	R25SFRLE
BRIOUDE	Arnaud	UMR 5615	R625615
BRUEL	Christophe	UMR 5240	R615240
BURAI	Noël	UMR 5005	R635005
BURET	François	UMR 5005	R635005
CARABOEUF	Sybille	UMR 5246	R625246
CERUTTI	Catherine	EA 4173	R024173
COURNOYER	Benoît	UMR 5557	R615557
DANIEL	Isabelle	FR 41	R01FRCOLLE
DEBAYLE	Eric	UMR 5276	R695276
DELICHERE	Pierre	UMR 5256	R625256
DES CHATELLIERS	Michel	FR 41	R01FRCOLLE
DIDIER	Anne	UMR 5292 / UMR S 1028	R25CRNL
DOUADY	Christophe	UMR 5023	R615023
DUGOURD	Philippe	UMR 5306	R685306
ESCODA	Alain	UMR 5292 / UMR S 1028	R25CRNL
EXCOFFIER	Sylvie	EA 4129	R254129
FARGEOT	Alexandra	UMR 5308 / U 1111	R251111
FARJOT	Dominique	UMR 5306	R685306
FERRIER	Emmanuel	EA 4126	R674126
FERRIGNO	Rosaria	UMR 5270	R635270
FERVERS	Béatrice	EA 4129	R254129
FRANCOIS	Mylène	UMR 5574	R275574
FROMENTEZE	Valérie	UMR 5280	R625280
GATEAUD	Geneviève	UMR 5822	R685822
GEOURJON	Christophe	UMR 5086 / FR 3302	R625086/R62IBCP
GERVAIS	Rémi	UMR 5292 / UMR S 1028	R25CRNL
GUERIN-LASSOUS	Isabelle	UMR 5668	R645668
HACID	Mohand-Saïd	UMR 5205	R645205
HARTMANN	Daniel	UMR 5510	R115510
HONNORAT	Jérôme	UMR 5292 / UMR S 1028	R25CRNL
JACQUET	Nathalie	UMR 5308 / U 1111	R251111
JACQUIN	Anaïs	SFR Lyon Sud Gerland	R25SFRGS
LAFOUGE	Thierry	EA 4147	R644147
LANTERI	Pierre	UMR 5280	R625280
LEMAIRE	Marc	UMR 5240	R615240
LIEURY	Arnaud	UMR 5208	R655208
MEHLEN	Patrick	UMR 5286 / UMR S1052	R11CRCL

MEILLER	Anne	UMR 5292	R25CRNL
MITTON	David	UMRT 9406	R679406
NAZARET	Sylvie	FR 41	R01FRDTAMB
PAROLA	Stéphane	UMR 5182	R625182
PARROT	Sandrine	UMR 5292 / UMR S 1028	R25CRNL
PERRIERE	Guy	FR 41	R01FRPRABI
PERRIN	Fabien	UMR 5292 / UMR S 1028	R25CRNL
PERRODIN	Yves	UMR 5023	R615023
QUENAU	Yves	UMR 5246	R625246
ROSA-CALATRAVA	Manuel	EA 4610	R024610
REMILLIEUX	Alban	UMR 5574	R275574
RICARD	Yannick	UMR 5276	R695276
RIVE	Florence	UMR 5220	R635220
ROQUES-RAIMONDI	Marina	UMR 5286 / UMR S1052	R11CRCL
RYVLIN	Philippe	UMR 5292 / UMR S1028	R25CRNL
SCOAZEC	Jean-Yves	UMR 5286 / UMR S1052	R11CRCL
SEASSAL	Christian	UMR 5270	R635270
SUAUD-CHAGNY	Marie-Françoise	EA 4615	R254615
TERZIAN	Christophe	UMR A754	R25A754
TIMOUR-CHAH	Quadiri	EA 4612	R024612
TUFFEREAU	Christine	UMR 5308 / U 1111	R251111
VANDENESCH	François	UMR 5308 / U 1111	R251111
VALLEE	Fabrice	FED 4106	R684106
VOITURON	Yann	FR 41	R01FRECOAQ
ZIMMER	Luc	UMR 5292 / UMR S 1028	R25CRNL
ZOULIM	Fabien	UMR 5286 / UMR S1052	R11CRCL

reçoivent délégation pour signer :

- Les actes relatifs à l'exécution du budget propre des UB et/ou des centres financiers figurant ci-dessus.
- Les ordres de missions concernant les personnels UCBL de l'unité à l'exception des convocations et ordres de missions relatifs à des déplacements à l'étranger et à l'exception des ordres de mission permanents,
- Les états de frais de déplacements temporaires des personnes extérieures intervenant pour le compte de leurs laboratoires respectifs.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement des directeurs et des délégataires secondaires des unités de recherche, **Madame Carole BURILLON** et **Monsieur Karim M'BAREK**, respectivement Directrice et Directeur administratif de la Faculté de médecine et de maïeutique Lyon Sud Charles Meyrieux, reçoivent délégation pour signer tous les actes et ordres de mission relatifs à l'exécution du budget propre des centres financiers suivants : R03CARM, R035239, R03RESSP, R033738.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement des directeurs et délégataires secondaires des unités de recherche, **Mesdames Christine VINCIGUERRA**, **Stéphanie BRIANCON** et **Patricia GABRIELE**, respectivement Directrice, Directrice adjointe et Directrice administrative de l'Institut des Sciences Pharmaceutiques et Biologiques, reçoivent délégation pour signer tous les actes et ordres de mission relatifs à l'exécution du budget propre des centre financiers suivants : R11CRCL*, R11ANIMA, R115510, R11BCCH et 933R11*.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement des Directeurs et des délégataires secondaires des unités de recherche, les responsables suivants :

NOM	Prénom	Service
CREUNET	Jeannine	Pôle de gestion Doua
DE SOUSA	Aurélie	Direction DSF
VILES	Mathieu	Pôle de gestion santé

reçoivent délégation pour signer tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre des centres financiers de l'UB 05.

Article 8 : Les fonctionnaires et agents publics bénéficiaires d'une délégation de signature dans les conditions prévues aux articles précédents doivent, à peine de retrait immédiat de cette délégation :

- Produire un spécimen de signature manuscrit en deux exemplaires, qui seront conservés auprès de la Direction des Services Financiers et de l'Agent Comptable de l'Université.
- Rendre compte sans délai de manière exhaustive et à toute requête qui leur en est faite de l'utilisation qu'ils ont fait de cette délégation.

Article 9 : L'arrêté DS/2015-05 portant délégations de signature est abrogé.

Article 10 : Le Directeur Général des Services de l'Université et les Directeurs d'unités de recherche sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion et notamment au bulletin des actes administratifs de l'Université.

Fait à Villeurbanne, le 1^{er} avril 2015

Le Président de l'Université



François-Noël GILLY

DS / 2015-07

Arrêté ponctuel portant délégations de signature ***

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE,

Vu le Code de l'Education (modifié par la loi du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités) et notamment ses articles L.712-2 ; L.713-1 ; L.713-4 ; L.713-9 ; L.714-1 ; L.714-2 ; L.953 ;

Vu le décret n°2008-618 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;

*Vu le procès-verbal du 6 mars 2012 proclamant le résultat de l'élection de **M. François-Noël GILLY** en qualité de Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;*

Considérant l'impossibilité de M. François-Noël GILLY, de M. Hamda BEN HADID (vice-président du conseil d'administration, M. Alain HELLEU directeur général des services, de Mme Catherine GAUBEY (adjointe au directeur général des services de l'Université), de Mme Muriel BALDI (adjointe au directeur général des services de l'Université, de M. Germain GILLET (vice-président du conseil scientifique), de M. Philippe LALLE (vice-président du conseil des études et de la vie universitaire) et de Mme Delphine GARDETTE (directrice administrative de la division des études et de la vie universitaire) de se rendre à l'Ambassade de Libye à Paris les 13 et 14 avril 2015.

ARRETE

Article 1^{er} : M. Denis BOURGEOIS, vice-président aux relations internationales, et doyen de la Faculté d'Odontologie est désigné pour me représenter auprès des autorités libyennes pour la période du 13 au 14 avril 2015.

Article 2 : M. Denis BOURGEOIS est autorisé à signer une la lettre d'intention entre l'Ambassade de Lybie et l'Université Claude Bernard Lyon 1.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion, et notamment au bulletin des actes administratifs de l'Université, et qui sera transmis au rectorat. Cet arrêté sera notifié à l'intéressé.

Fait à Villeurbanne, le 8 avril 2015

Le Président de l'Université

-Signé-

François-Noël GILLY

Notifié à : M.
Denis BOURGEOIS, vice-président
aux relations internationales et
doyen de la Faculté d'Odontologie
le :
signature :

Voies et délais de recours

« Si vous estimez que cette décision est contestable, vous pouvez former :

- **un recours administratif préalable** auprès :
 - ✓ de moi-même (recours gracieux),
 - ✓ et/ou du Recteur de l'Académie de Lyon (recours hiérarchique) ;
- **et/ou un recours contentieux** devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Le recours administratif peut être formé sans condition de délais, à moins que vous ne souhaitiez conserver la possibilité de présenter un recours contentieux par la suite. Dans cette hypothèse, le recours administratif doit parvenir à l'autorité administrative concernée dans un **délai de deux mois** courant à compter de la présente notification.

Le recours contentieux doit être formé dans un **délai de deux mois** courant :

- **soit**, dans l'hypothèse où vous ne souhaitez pas former de recours administratif préalable, à compter de la notification de la présente décision ;
- **soit**, dans l'hypothèse où un recours gracieux ou hiérarchique est formé, à compter :
 - de la notification de la décision explicite rejetant votre recours gracieux ou hiérarchique,
 - ou de la naissance, au terme du silence gardé par l'administration pendant deux mois à compter de la réception de votre recours administratif préalable, de la décision implicite rejetant votre recours gracieux ou hiérarchique ;
- **soit**, dans l'hypothèse où un recours gracieux ainsi qu'un recours hiérarchique sont formés, à compter :
 - de la notification de la décision explicite rejetant le dernier des deux recours administratifs formés,
 - ou de la naissance, au terme du silence gardé par l'administration pendant deux mois à compter de la réception de votre recours administratif préalable, de la décision implicite rejetant le dernier des deux recours administratifs formés. »

Arrêté portant délégations de signature pour les écoles et instituts

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE,

*Vu le Code de l'Education (modifié par la loi du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités) et notamment ses articles L.712-2 ; L.713-1 ; L.713-4 ; L.713-9 ; L.714-1 ; L.714-2 ; L.953 ;
Vu le décret n°2008-618 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
Vu le procès-verbal du 6 mars 2012 proclamant le résultat de l'élection de **M. François-Noël GILLY** en qualité de Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;*

ARRETE

Article 1^{er} : Les Directeurs d'écoles ou d'instituts suivants :

NOM	Prénom	Composante
LEBOISNE	Nicolas	ISFA
MATILLON	Yves	ISTR
VINCIGUERRA	Christine	ISPB

reçoivent délégation pour signer :

- Les contrats de fournitures et services jusqu'à 90.000 € HT, en l'absence de marchés contractés par l'université et dès lors que les prescriptions du règlement intérieur voté lors du conseil d'administration du 18 décembre 2007 sont respectées ;
- Tous les actes, décisions, certificats, procès-verbaux et documents de toute nature relatifs à l'inscription et à la scolarité des étudiants relevant de la composante, à l'exclusion des diplômes ;
- Les conventions de stages concernant les étudiants de la composante et les conventions d'accueil en stage dans les services de la composante ou les laboratoires rattachés à la composante ;
- Les convocations et ordres de missions concernant les personnels de la composante à l'exception des convocations et ordres de missions relatifs à des déplacements à l'étranger et à l'exception des ordres de mission permanents ;
- Les états de frais de déplacements temporaires des personnes extérieures intervenant pour le compte de leur école ou institut ;
- Les certificats de prise en charge accident du travail.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas LEBOISNE, Directeur de l'ISFA, **Mme Anne EYRAUD-LOISEL**, Directrice adjointe de l'ISFA, reçoit délégation pour signer les actes et conventions mentionnés à l'article 1.

Article 3 : **M. FOURNIER Pascal**, Directeur de l'EPUL reçoit délégation pour signer :

- Les contrats de fournitures et services jusqu'à 90.000 € HT, en l'absence de marchés contractés par l'université et dès lors que les prescriptions du règlement intérieur voté lors du conseil d'administration du 18 décembre 2007 sont respectées ;
- Tous les actes, décisions, certificats, procès-verbaux et documents de toute nature relatifs à l'inscription et à la scolarité des étudiants relevant de la composante, à l'exclusion des diplômes ;
- Les conventions de stages concernant les étudiants de la composante et les conventions d'accueil en stage dans les services de la composante ou les laboratoires rattachés à la composante ;
- Les convocations et ordres de missions concernant les personnels de la composante à l'exception des convocations et ordres de missions relatifs à des déplacements à l'étranger et à l'exception des ordres de mission permanents ;
- Les états de frais de déplacements temporaires des personnes extérieures intervenant pour le compte de l'EPUL ;
- Les conventions d'occupation précaire concernant des locaux au sein d'organismes extérieurs ;
- Les conventions d'occupation précaire des locaux de l'EPUL au bénéfice d'organismes extérieurs ;
- Les certificats de prise en charge accident du travail.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal FOURNIER, Directeur de l'EPUL, **Mme Fabienne OUDIN**, Directrice des études de l'EPUL, reçoit délégation pour signer les actes et conventions mentionnés à l'article 2.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Pascal FOURNIER, Directeur de l'EPUL et de Mme Fabienne OUDIN, Directrice des études de l'EPUL, **Mme Christine SOUCHON**, Directrice administrative de l'EPUL, reçoit délégation pour signer les actes suivants :

- Les contrats de fournitures et services jusqu'à 90.000 € HT, en l'absence de marchés contractés par l'université et dès lors que les prescriptions du règlement intérieur voté lors du conseil d'administration du 18 décembre 2007 sont respectées ;
- Les convocations et ordres de missions concernant les personnels de la composante à l'exception des convocations et ordres de missions relatifs à des déplacements à l'étranger et à l'exception des ordres de mission permanents ;
- Les états de frais de déplacements temporaires des personnes extérieures intervenant pour le compte de l'EPUL ;
- Les conventions d'occupation précaire concernant des locaux au sein d'organismes extérieurs,
- Les conventions d'occupation précaire des locaux de l'EPUL au bénéfice d'organismes extérieurs.
- Les certificats de prise en charge accident du travail.

Article 6 : **Mme Isabelle DANIEL**, Directeur de l'Observatoire, reçoit délégation pour signer :

- Les contrats de fournitures et services jusqu'à 90.000 € HT, en l'absence de marchés contractés par l'université et dès lors que les prescriptions du règlement intérieur voté lors du conseil d'administration du 18 décembre 2007 sont respectées ;

- Tous les actes, décisions, certificats, procès-verbaux et documents de toute nature relatifs à l'inscription et à la scolarité des étudiants relevant de la composante, à l'exclusion des diplômes ;
- Les conventions de stages concernant les étudiants de la composante et les conventions d'accueil en stage dans les services de la composante ou les laboratoires rattachés à la composante ;
- Les convocations et ordres de missions concernant les personnels de la composante à l'exception des convocations et ordres de missions relatifs à des déplacements à l'étranger et à l'exception des ordres de mission permanents ;
- Les états de frais de déplacements temporaires des personnes extérieures intervenant pour le compte de l'Observatoire ;
- Les conventions d'occupation précaire concernant des locaux au sein d'organismes extérieurs ;
- Les conventions d'occupation précaire des locaux de l'Observatoire au bénéfice d'organismes extérieurs ;
- Les certificats de prise en charge accident du travail.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Isabelle DANIEL**, Directrice de l'Observatoire, **M. Bruno GUIDERDONI**, Directeur adjoint de l'Observatoire, reçoit délégation pour signer les actes et conventions mentionnés à l'article 5.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Isabelle DANIEL** et de **M. Bruno GUIDERDONI**, respectivement Directrice et Directeur adjoint de l'Observatoire, **M. Pascal ALLEMAND** reçoit délégation pour signer les actes et conventions mentionnés à l'article 5.

Article 9 : **M. Alain MOUGNIOTTE**, Directeur de l'ESPE, reçoit délégation pour signer :

- Tous les actes, décisions, certificats, procès-verbaux et documents de toute nature relatifs à l'inscription et à la scolarité des étudiants relevant de la composante, à l'exclusion des diplômes ;
- Les contrats de fournitures et services jusqu'à 90.000 € HT, en l'absence de marchés contractés par l'université et dès lors que les prescriptions du règlement intérieur voté lors du conseil d'administration du 18 décembre 2007 sont respectées ;
- Les conventions de stages concernant les étudiants de la composante et les conventions d'accueil en stage dans les services de la composante ou les laboratoires rattachés à la composante ;
- Les convocations et ordres de missions concernant les personnels de la composante à l'exception des convocations et ordres de missions relatifs à des déplacements à l'étranger et à l'exception des ordres de mission permanents ;
- Les états de frais de déplacements temporaires des personnes extérieures intervenant pour le compte de la composante ;
- Les conventions concernant des interventions assurées par des personnels extérieurs à l'université dans la mesure où elles ne concernent pas la mise en œuvre du plan de formation des étudiants et des stagiaires,
- Les conventions d'occupation précaire concernant des locaux au sein d'organismes extérieurs,
- Les conventions d'occupation précaire des locaux de la composante au bénéfice d'organismes extérieurs.
- Les certificats de prise en charge accident du travail.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain MOUGNIOTTE, Directeur de l'ESPE, **Mme Véronique BOULHOL**, Directrice adjointe de l'ESPE, reçoit délégation pour signer l'ensemble des actes et conventions mentionnés à l'article 7 sauf les conventions d'accueil en stage.

Article 11 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Alain MOUGNIOTTE et de Mme Véronique BOULHOL, **Mme Zena FADUL**, Chef des services administratifs et techniques de l'ESPE, reçoit délégation pour signer l'ensemble des actes et conventions mentionnés à l'article 7 sauf les conventions d'accueil en stage.

Article 12 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Alain MOUGNIOTTE, de Mme Véronique BOULHOL et de Mme Zena FADUL, les personnels suivants :

BAYLE	Annick	ESPE siège académique
FRONT	Mathias	ESPE site de Bourg en Bresse
BROISE	Dominique	ESPE site de Bourg en Bresse
CHASSAGNEUX	Patrick	ESPE site de Saint Etienne
AUBERT	Frédéric	ESPE site de Saint Etienne

reçoivent délégation pour signer les certificats de prise en charge accident du travail.

Article 13 : **M. Christophe VITON**, Directeur de l'IUT Lyon 1, reçoit délégation de signature pour signer :

- Tous les actes, décisions, certificats, procès-verbaux et documents de toute nature relatifs à l'inscription et à la scolarité des étudiants relevant de l'IUT, à l'exclusion des diplômes pour lesquels le Directeur de l'IUT sera cosignataire ;
- Les conventions conclues à l'occasion de l'accueil d'étudiants étrangers ;
- Les conventions relatives aux projets tuteurés ;
- Les contrats de travail des étudiants tuteurs ;
- Les conventions concernant des interventions assurées par des personnes extérieures à l'université dans la mesure où elles ne concernent pas la mise en œuvre de l'offre de formation de l'établissement, sauf les deux cas particuliers suivants : les contrats de vacataires pour des activités d'enseignement n'excédant pas 20h sur une année universitaire et les conventions avec les sociétés facturant leurs prestations pour des interventions d'enseignement ne dépassant pas 50h,
- Les contrats de formation professionnelle,
- Les conventions de validation des acquis et de l'expérience,
- Les contrats de prestation de service conclus dans le cadre des contrats de professionnalisation,
- Les contrats de fournitures et services jusqu'à 90.000 € HT, en l'absence de marchés contractés par l'université et dès lors que les prescriptions du règlement intérieur voté lors du conseil d'administration du 18 décembre 2007 sont respectées,
- Les convocations et ordres de mission concernant les personnels de l'IUT à l'exception des convocations, ordres de missions et autorisations d'absences relatifs à des déplacements à l'étranger et à l'exception des ordres de mission permanents ;
- Les états de frais de déplacements temporaires des personnes extérieures intervenant pour le compte de l'IUT ;
- Les certificats de prise en charge accident du travail ;
- Les conventions d'occupation précaire concernant des locaux au sein d'organismes extérieurs ;
- Les conventions d'occupation précaire des locaux de l'IUT au bénéfice d'organismes extérieurs ;
- Les plans de prévention élaborés dans le cadre de l'intervention des entreprises extérieures.

Article 14 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. VITON, Directeur de l'IUT Lyon 1, **M. Aron GABOR (site de Bourg-en-Bresse), M. Michel MASSENZIO (site de Villeurbanne Gratte-ciel) et Mme Laurence CURTIL (site de Villeurbanne Doua)**, directeurs-adjoints de l'IUT Lyon 1, reçoivent délégation pour signer :

- Les conventions d'occupation précaire concernant des locaux au sein d'organismes extérieurs,
- Les conventions d'occupation précaire des locaux de l'IUT au bénéfice d'organismes extérieurs,
- Les conventions de stages concernant les étudiants de l'IUT et les conventions d'accueil en stage dans les services de l'IUT,
- Les convocations et ordres de mission concernant les personnels de l'IUT à l'exception des convocations, ordres de missions et autorisations d'absences relatifs à des déplacements à l'étranger et à l'exception des ordres de mission permanents ;
- Les états de frais de déplacements temporaires des personnes extérieures intervenant pour le compte de l'IUT sur leurs sites respectifs ;
- Les certificats de prise en charge accident du travail.

Article 15 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. VITON, Directeur de l'IUT Lyon 1, **les chefs de département de l'IUT Lyon 1 suivants :**

NOM	Prénom	Département
BASSET	Olivier	Génie industriel et maintenance
BOUTIN	Jean-Pierre	Informatique Bourg-en-Bresse
CORRIGAN	Anne	Informatique
COLIN	François	Génie mécanique et productique
COSSON	Xavier	Génie chimique – génie des procédés
FERRIER	Emmanuel	Génie Civil – Construction Durable
GHRENASSIA	Edmond	Génie électrique et informatique industrielle
SAY	Ludovic	Génie Biologique Villeurbanne
NOEL	Claude	Génie Biologique Bourg-en-Bresse
ODIN	Yorick	Gestion Entreprises Administrations
RANC	Julien	Génie thermique Energie
RANDEAU	Fabrice	Chimie
TOUSSAINT	Michel	Techniques de commercialisation

reçoivent délégation pour signer les conventions de stage pour les étudiants relevant de leurs départements.

Article 16 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine VINCIGUERRA, Directrice de l'ISPB, **Mme Stéphanie BRIANCON**, Directrice adjointe de l'ISPB, reçoit délégation pour signer les actes et conventions mentionnés à l'article 1.

Article 17 : Les fonctionnaires et agents publics bénéficiaires d'une délégation de signature dans les conditions prévues aux articles précédents doivent, à peine de retrait immédiat de cette délégation :

- Produire un spécimen de signature manuscrit en deux exemplaires, qui seront conservés auprès de la Direction des Services Financiers et de l'Agent Comptable de l'Université.
- Rendre compte sans délai de manière exhaustive et à toute requête qui leur en est faite de l'utilisation qu'ils ont fait de cette délégation.

Article 18 : L'arrêté DS/2014-10 portant délégations de signature du Président est abrogé.

Article 19 : Le Directeur Général des Services de l'Université et les Directeurs d'école et d'institut précités sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion et notamment au bulletin des actes administratifs de l'Université.

Fait à Villeurbanne, le 5 mai 2015

Le Président de l'Université
Pour le Président et par Délégation
Le Vice Président du Conseil d'Administration


Francis-Noël GILLY
Hamda BEN HADID

Arrêté portant délégations de signature pour la gouvernance et les services centraux

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE,

Vu le Code de l'Education (modifié par la loi du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités) et notamment ses articles L.712-2 ; L.713-1 ; L.713-4 ; L.713-9 ; L.714-1 ; L.714-2 ; L.953 ;

Vu le décret n°2008-618 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;

*Vu le procès-verbal du 6 mars 2012 proclamant le résultat de l'élection de **M. François-Noël GILLY** en qualité de Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;*

ARRETE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement du Président, délégation est donnée à **M. Hamda BEN HADID**, Vice-président du conseil d'administration pour signer tous actes, décisions, arrêtés et procès-verbaux de toute nature nécessaires à la gestion de l'établissement, ainsi que les contrats et conventions concourant aux mêmes fins.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président et du Vice-président du Conseil d'Administration, délégation est donnée à **M. Alain HELLEU**, Directeur Général des Services de l'Université, pour signer tous actes, décisions, arrêtés et procès-verbaux de toute nature nécessaires à la gestion de l'établissement, les contrats et conventions ainsi que tous les actes relatifs à la gestion financière de l'Université.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Président de l'Université, du Vice-président du Conseil d'Administration et du Directeur Général des Services, délégation est donnée à **Mme Catherine GAUBEY**, adjointe au Directeur Général des Services de l'Université, pour signer tous actes, décisions, arrêtés et procès-verbaux de toute nature nécessaires à la gestion de l'établissement, les contrats et conventions ainsi que tous les actes relatifs à la gestion financière de l'Université.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Président de l'Université, du Vice-président du Conseil d'Administration et du Directeur Général des Services, délégation est donnée à **Mme Murielle BALDI**, adjointe du Directeur Général des Services de l'Université, responsable administrative du Pôle Santé Est pour signer tous actes, décisions, arrêtés, procès-verbaux de toute nature, contrats et conventions nécessaires à la gestion administrative et financière du Pôle Santé Est.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président de l'Université, **M. Germain GILLET**, Vice-président du conseil scientifique, reçoit délégation pour signer tous actes, décisions, arrêtés et procès-verbaux correspondant aux attributions du Conseil Scientifique de l'Université, ainsi que les contrats et conventions concourant aux mêmes fins.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président de l'Université, **M. Philippe LALLE**, Vice-président du conseil des études et de la vie universitaire, reçoit délégation pour signer tous actes correspondant aux attributions du Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire, ainsi que les contrats et conventions concourant aux mêmes fins.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président de l'Université et du Vice-président du Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire, **Mme Delphine GARDETTE**, directrice administrative de la Division des Etudes et de la Vie Universitaire, reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs à la gestion financière des activités relevant du Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Président de l'Université et du Directeur Général des Services, délégation est donnée à **Mme Sandrine HELLO**, Directrice des ressources humaines, pour signer les actes suivants :

Article 2-1 : les actes relatifs à la gestion de la paie :

- la liste des mouvements de paie des personnels de l'établissement,
- les états liquidatifs ;

Article 2-2 : les actes relatifs à la gestion des congés :

- les arrêtés de congés de maladie ordinaire,
- les arrêtés de congés de longue maladie,
- les arrêtés de congés de longue durée,
- les arrêtés de mi-temps thérapeutique,
- les arrêtés de congé parental,
- les arrêtés de congé maternité et de congé paternité,
- les arrêtés de congés bonifiés,
- les arrêtés de congé de formation syndicale ;

Article 2-3 : les actes relatifs à la gestion de la carrière :

- les arrêtés de changement d'échelon,
- les arrêtés de temps partiel,
- les arrêtés de changement de résidence,
- les arrêtés de mise en disponibilité,
- les arrêtés de réintégration,
- les procès-verbaux d'installation,
- les demandes de mutations externes de personnels BIATOSS,
- les demandes de détachements,
- les rapports de fin de stage des personnels BIATOSS,
- les dossiers de promotion,
- les arrêtés de titularisation,
- les arrêtés de délégation des enseignants-chercheurs,
- les congés pour recherches ou conversations thématiques,
- les arrêtés de mutations,
- les arrêtés de promotion de grade,
- les arrêtés de classement dans le corps des enseignants-chercheurs et personnels assimilés,
- les arrêtés de recul de la limite d'âge pour les enseignants-chercheurs et personnels assimilés,
- les arrêtés de maintien dans l'intérêt du service pour les enseignants-chercheurs et personnels assimilés.

Article 2-4 : les actes de recrutement des contractuels :

- les contrats de travail et les avenants,
- les conventions et arrêtés de contrats uniques d'insertion,
- les procès-verbaux d'installation ;

Article 2-5 : les actes relatifs à la gestion des accidents du travail :

- les certificats de prise en charge des accidents du travail,
- les décisions d'imputabilité au service des accidents du travail,
- les déclarations et arrêtés d'accidents du travail ;

Article 2-6 : les actes relatifs à la gestion courante :

- les attestations de travail,
- les demandes d'immatriculation à la Sécurité Sociale ;

Article 2-7 : les actes relatifs à la gestion de la formation continue des personnels.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Président de l'Université et des personnes mentionnées au premier alinéa du présent article, délégation est donnée à **Mme Frédérique POLITIS**, responsable du service de paye, pour signer la liste des mouvements de paye des personnels de l'établissement.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Président de l'Université et des personnes mentionnées au premier alinéa du présent article, délégation est donnée à **Mme Agnès ROBAT**, chef du service de gestion des personnels BIATSS, pour signer les actes suivants :

Article 2-8 : les actes relatifs à la gestion des congés :

- les arrêtés de congés de maladie ordinaire,
- les arrêtés de congés de longue maladie,
- les arrêtés de congés de longue durée,
- les arrêtés de mi-temps thérapeutique,
- les arrêtés de congé parental,
- les arrêtés de congé maternité et de congé paternité,
- les arrêtés de congés bonifiés,

Article 2-9 : les actes relatifs à la gestion des accidents du travail :

- les certificats de prise en charge des accidents du travail,
- les décisions d'imputabilité au service des accidents du travail,
- les déclarations et arrêtés d'accidents du travail ;

Article 2-10 : les actes relatifs à la gestion courante :

- les demandes d'immatriculation à la Sécurité Sociale ;

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Président de l'Université et des personnes mentionnées au premier alinéa du présent article, délégation est donnée à **Mme Catherine ZOCCARATO**, chef du service de gestion des personnels enseignants, pour signer les actes suivants :

Article 2-11 : les actes relatifs à la gestion des congés :

- les arrêtés de congés de maladie ordinaire,
- les arrêtés de congés de longue maladie,
- les arrêtés de congés de longue durée,
- les arrêtés de mi-temps thérapeutique,
- les arrêtés de congé parental,
- les arrêtés de congé maternité et de congé paternité,
- les arrêtés de congés bonifiés,

Article 2-12 : les actes relatifs à la gestion des accidents du travail :

- les certificats de prise en charge des accidents du travail,
- les décisions d'imputabilité au service des accidents du travail,
- les déclarations et arrêtés d'accidents du travail ;

Article 2-13 : les actes relatifs à la gestion courante :

- les demandes d'immatriculation à la Sécurité Sociale ;

Article 3 : Les responsables de service suivants :

NOM	Prénom	UB ou CF	Service
CHARLIN	Jacques	9901321	Mission Handicap
SIMON	Daniel	9900600	Mission Culture
VOGT	Catherine	1301.VETER	Direction Générale des Services

Reçoivent délégation pour signer les actes, décisions, certificats, procès-verbaux et documents de toute nature relatifs à l'activité du service.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement du Président et des personnes mentionnées à l'article 1^{er}, les personnels suivants :

NOM	Prénom	Service ou composante	UB ou CF
CHAABNIA	Oiasfi	Directeur DSF	990, 991
GRIZAUD	Valérie	DSF	990, 991

reçoivent délégation pour signer tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre des UB et/ou des centres financiers figurant ci-dessus.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement du Président et des personnes mentionnées à l'article 1^{er}, **Mme Lydwine MINOT** reçoit délégation de signature pour les bons de commandes relatifs à l'UB 991.

Article 6 : Les fonctionnaires et agents publics bénéficiaires d'une délégation de signature dans les conditions prévues aux articles précédents doivent, à peine de retrait immédiat de cette délégation :

- Produire un spécimen de signature manuscrit en deux exemplaires, qui seront conservés auprès de la Direction des Services Financiers et de l'Agent Comptable de l'Université.
- Rendre compte sans délai de manière exhaustive et à toute requête qui leur en est faite de l'utilisation qu'ils ont fait de cette délégation.

Article 7 : L'arrêté DS/2015-04 portant délégations de signature est abrogé.

Article 8 : Le Directeur Général des Services de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion et notamment au bulletin des actes administratifs de l'Université.

Fait à Villeurbanne, le 1^{er} juin 2015


Le Président de l'Université

François-Noël GILLY

DS / 2015 –10

Arrêté portant délégations de signature pour les écoles et instituts

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE,

*Vu le Code de l'Education (modifié par la loi du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités) et notamment ses articles L.712-2 ; L.713-1 ; L.713-4 ; L.713-9 ; L.714-1 ; L.714-2 ; L.953 ;
Vu le décret n°2008-618 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
Vu le procès-verbal du 6 mars 2012 proclamant le résultat de l'élection de **M. François-Noël GILLY** en qualité de Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;*

ARRETE

Article 1^{er} : Les Directeurs d'écoles ou d'instituts suivants :

NOM	Prénom	Composante
LEBOISNE	Nicolas	ISFA
MATILLON	Yves	ISTR
VINCIGUERRA	Christine	ISPB

reçoivent délégation pour signer :

- Les contrats de fournitures et services jusqu'à 90.000 € HT, en l'absence de marchés contractés par l'université et dès lors que les prescriptions du règlement intérieur voté lors du conseil d'administration du 18 décembre 2007 sont respectées ;
- Tous les actes, décisions, certificats, procès-verbaux et documents de toute nature relatifs à l'inscription et à la scolarité des étudiants relevant de la composante, à l'exclusion des diplômes ;
- Les conventions de stages concernant les étudiants de la composante et les conventions d'accueil en stage dans les services de la composante ou les laboratoires rattachés à la composante ;
- Les convocations et ordres de missions concernant les personnels de la composante à l'exception des convocations et ordres de missions relatifs à des déplacements à l'étranger et à l'exception des ordres de mission permanents ;
- Les états de frais de déplacements temporaires des personnes extérieures intervenant pour le compte de leur école ou institut ;
- Les certificats de prise en charge accident du travail.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas LEBOISNE, Directeur de l'ISFA, **Mme Anne EYRAUD-LOISEL**, Directrice adjointe de l'ISFA, reçoit délégation pour signer les actes et conventions mentionnés à l'article 1.

Article 3 : **M. FOURNIER Pascal**, Directeur de l'EPUL reçoit délégation pour signer :

- Les contrats de fournitures et services jusqu'à 90.000 € HT, en l'absence de marchés contractés par l'université et dès lors que les prescriptions du règlement intérieur voté lors du conseil d'administration du 18 décembre 2007 sont respectées ;
- Tous les actes, décisions, certificats, procès-verbaux et documents de toute nature relatifs à l'inscription et à la scolarité des étudiants relevant de la composante, à l'exclusion des diplômes ;
- Les conventions de stages concernant les étudiants de la composante et les conventions d'accueil en stage dans les services de la composante ou les laboratoires rattachés à la composante ;
- Les convocations et ordres de missions concernant les personnels de la composante à l'exception des convocations et ordres de missions relatifs à des déplacements à l'étranger et à l'exception des ordres de mission permanents ;
- Les états de frais de déplacements temporaires des personnes extérieures intervenant pour le compte de l'EPUL ;
- Les conventions d'occupation précaire concernant des locaux au sein d'organismes extérieurs ;
- Les conventions d'occupation précaire des locaux de l'EPUL au bénéfice d'organismes extérieurs ;
- Les certificats de prise en charge accident du travail.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal FOURNIER, Directeur de l'EPUL, **Mme Fabienne OUDIN**, Directrice des études de l'EPUL, reçoit délégation pour signer les actes et conventions mentionnés à l'article 2.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Pascal FOURNIER, Directeur de l'EPUL et de Mme Fabienne OUDIN, Directrice des études de l'EPUL, **Mme Christine SOUCHON**, Directrice administrative de l'EPUL, reçoit délégation pour signer les actes suivants :

- Les contrats de fournitures et services jusqu'à 90.000 € HT, en l'absence de marchés contractés par l'université et dès lors que les prescriptions du règlement intérieur voté lors du conseil d'administration du 18 décembre 2007 sont respectées ;
- Les convocations et ordres de missions concernant les personnels de la composante à l'exception des convocations et ordres de missions relatifs à des déplacements à l'étranger et à l'exception des ordres de mission permanents ;
- Les états de frais de déplacements temporaires des personnes extérieures intervenant pour le compte de l'EPUL ;
- Les conventions d'occupation précaire concernant des locaux au sein d'organismes extérieurs,
- Les conventions d'occupation précaire des locaux de l'EPUL au bénéfice d'organismes extérieurs.
- Les certificats de prise en charge accident du travail.

Article 6 : **Mme Isabelle DANIEL**, Directeur de l'Observatoire, reçoit délégation pour signer :

- Les contrats de fournitures et services jusqu'à 90.000 € HT, en l'absence de marchés contractés par l'université et dès lors que les prescriptions du règlement intérieur voté lors du conseil d'administration du 18 décembre 2007 sont respectées ;

- Tous les actes, décisions, certificats, procès-verbaux et documents de toute nature relatifs à l'inscription et à la scolarité des étudiants relevant de la composante, à l'exclusion des diplômes ;
- Les conventions de stages concernant les étudiants de la composante et les conventions d'accueil en stage dans les services de la composante ou les laboratoires rattachés à la composante ;
- Les convocations et ordres de missions concernant les personnels de la composante à l'exception des convocations et ordres de missions relatifs à des déplacements à l'étranger et à l'exception des ordres de mission permanents ;
- Les états de frais de déplacements temporaires des personnes extérieures intervenant pour le compte de l'Observatoire ;
- Les conventions d'occupation précaire concernant des locaux au sein d'organismes extérieurs ;
- Les conventions d'occupation précaire des locaux de l'Observatoire au bénéfice d'organismes extérieurs ;
- Les certificats de prise en charge accident du travail.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Isabelle DANIEL**, Directrice de l'Observatoire, **M. Bruno GUIDERDONI**, Directeur adjoint de l'Observatoire, reçoit délégation pour signer les actes et conventions mentionnés à l'article 6.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Isabelle DANIEL et de M. Bruno GUIDERDONI**, respectivement Directrice et Directeur adjoint de l'Observatoire, **M. Pascal ALLEMAND** reçoit délégation pour signer les actes et conventions mentionnés à l'article 6.

Article 9 : **M. Alain MOUGNIOTTE**, Directeur de l'ESPE, reçoit délégation pour signer :

- Tous les actes, décisions, certificats, procès-verbaux et documents de toute nature relatifs à l'inscription et à la scolarité des étudiants relevant de la composante, à l'exclusion des diplômes ;
- Les contrats de fournitures et services jusqu'à 90.000 € HT, en l'absence de marchés contractés par l'université et dès lors que les prescriptions du règlement intérieur voté lors du conseil d'administration du 18 décembre 2007 sont respectées ;
- Les conventions de stages concernant les étudiants de la composante et les conventions d'accueil en stage dans les services de la composante ou les laboratoires rattachés à la composante ;
- Les convocations et ordres de missions concernant les personnels de la composante à l'exception des convocations et ordres de missions relatifs à des déplacements à l'étranger et à l'exception des ordres de mission permanents ;
- Les états de frais de déplacements temporaires des personnes extérieures intervenant pour le compte de la composante ;
- Les conventions concernant des interventions assurées par des personnels extérieurs à l'université dans la mesure où elles ne concernent pas la mise en œuvre du plan de formation des étudiants et des stagiaires,
- Les conventions d'occupation précaire concernant des locaux au sein d'organismes extérieurs,
- Les conventions d'occupation précaire des locaux de la composante au bénéfice d'organismes extérieurs.
- Les certificats de prise en charge accident du travail.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain MOUGNIOTTE, Directeur de l'ESPE, **Mme Véronique BOULHOL**, Directrice adjointe de l'ESPE, reçoit délégation pour signer l'ensemble des actes et conventions mentionnés à l'article 7 sauf les conventions d'accueil en stage.

Article 11 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Alain MOUGNIOTTE et de Mme Véronique BOULHOL, **Mme Zena FADUL**, Chef des services administratifs et techniques de l'ESPE, reçoit délégation pour signer l'ensemble des actes et conventions mentionnés à l'article 7 sauf les conventions d'accueil en stage.

Article 12 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Alain MOUGNIOTTE, de Mme Véronique BOULHOL et de Mme Zena FADUL, les personnels suivants :

BAYLE	Annick	ESPE siège académique
FRONT	Mathias	ESPE site de Bourg en Bresse
BROISE	Dominique	ESPE site de Bourg en Bresse
CHASSAGNEUX	Patrick	ESPE site de Saint Etienne
AUBERT	Frédéric	ESPE site de Saint Etienne

reçoivent délégation pour signer les certificats de prise en charge accident du travail.

Article 13 : **M. Christophe VITON**, Directeur de l'IUT Lyon 1, reçoit délégation de signature pour signer :

- Tous les actes, décisions, certificats, procès-verbaux et documents de toute nature relatifs à l'inscription et à la scolarité des étudiants relevant de l'IUT, à l'exclusion des diplômes pour lesquels le Directeur de l'IUT sera cosignataire ;
- Les conventions conclues à l'occasion de l'accueil d'étudiants étrangers ;
- Les conventions relatives aux projets tuteurés ;
- Les contrats de travail des étudiants tuteurs ;
- Les conventions concernant des interventions assurées par des personnes extérieures à l'université dans la mesure où elles ne concernent pas la mise en œuvre de l'offre de formation de l'établissement, sauf les deux cas particuliers suivants: les contrats de vacataires pour des activités d'enseignement n'excédant pas 20h sur une année universitaire et les conventions avec les sociétés facturant leurs prestations pour des interventions d'enseignement ne dépassant pas 50h,
- Les contrats de formation professionnelle,
- Les conventions de validation des acquis et de l'expérience,
- Les contrats de prestation de service conclus dans le cadre des contrats de professionnalisation,
- Les contrats de fournitures et services jusqu'à 90.000 € HT, en l'absence de marchés contractés par l'université et dès lors que les prescriptions du règlement intérieur voté lors du conseil d'administration du 18 décembre 2007 sont respectées,
- Les convocations et ordres de mission concernant les personnels de l'IUT à l'exception des convocations, ordres de missions et autorisations d'absences relatifs à des déplacements à l'étranger et à l'exception des ordres de mission permanents ;
- Les états de frais de déplacements temporaires des personnes extérieures intervenant pour le compte de l'IUT ;
- Les certificats de prise en charge accident du travail ;
- Les conventions d'occupation précaire concernant des locaux au sein d'organismes extérieurs ;
- Les conventions d'occupation précaire des locaux de l'IUT au bénéfice d'organismes extérieurs ;
- Les plans de prévention élaborés dans le cadre de l'intervention des entreprises extérieures.

Article 14 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. VITON, Directeur de l'IUT Lyon 1, **M. Aron GABOR (site de Bourg-en-Bresse), M. Michel MASSENZIO (site de Villeurbanne Gratte-ciel) et Mme Laurence CURTIL (site de Villeurbanne Doua),** directeurs-adjoints de l'IUT Lyon 1, reçoivent délégation pour signer :

- Les conventions d'occupation précaire concernant des locaux au sein d'organismes extérieurs,
- Les conventions d'occupation précaire des locaux de l'IUT au bénéfice d'organismes extérieurs,
- Les conventions de stages concernant les étudiants de l'IUT et les conventions d'accueil en stage dans les services de l'IUT,
- Les convocations et ordres de mission concernant les personnels de l'IUT à l'exception des convocations, ordres de missions et autorisations d'absences relatifs à des déplacements à l'étranger et à l'exception des ordres de mission permanents ;
- Les états de frais de déplacements temporaires des personnes extérieures intervenant pour le compte de l'IUT sur leurs sites respectifs ;
- Les certificats de prise en charge accident du travail.

Article 15 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. VITON, Directeur de l'IUT Lyon 1, **les chefs de département de l'IUT Lyon 1 suivants :**

NOM	Prénom	Département
BASSET	Olivier	Génie industriel et maintenance
BOUTIN	Jean-Pierre	Informatique Bourg-en-Bresse
CORRIGAN	Anne	Informatique
COLIN	François	Génie mécanique et productique
COSSON	Xavier	Génie chimique – génie des procédés
FERRIER	Emmanuel	Génie Civil – Construction Durable
GHRENASSIA	Edmond	Génie électrique et informatique industrielle
SAY	Ludovic	Génie Biologique Villeurbanne
NOEL	Claude	Génie Biologique Bourg-en-Bresse
ODIN	Yorick	Gestion Entreprises Administrations
RANC	Julien	Génie thermique Energie
RANDEAU	Fabrice	Chimie
TOUSSAINT	Michel	Techniques de commercialisation

reçoivent délégation pour signer les conventions de stage pour les étudiants relevant de leurs départements.

Article 16 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine VINCIGUERRA, Directrice de l'ISPB, **Mme Stéphanie BRIANCON,** Directrice adjointe de l'ISPB, reçoit délégation pour signer les actes et conventions mentionnés à l'article 1.

Article 17 : Les fonctionnaires et agents publics bénéficiaires d'une délégation de signature dans les conditions prévues aux articles précédents doivent, à peine de retrait immédiat de cette délégation :

- Produire un spécimen de signature manuscrit en deux exemplaires, qui seront conservés auprès de la Direction des Services Financiers et de l'Agent Comptable de l'Université.
- Rendre compte sans délai de manière exhaustive et à toute requête qui leur en est faite de l'utilisation qu'ils ont fait de cette délégation.

Article 18 : L'arrêté DS/2015-08 portant délégations de signature du Président est abrogé.

Article 19 : Le Directeur Général des Services de l'Université et les Directeurs d'école et d'institut précités sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion et notamment au bulletin des actes administratifs de l'Université.

Fait à Villeurbanne, le 1^{er} Juin 2015

Le Président de l'Université



François-Noël GILLY

DS / 2015-11

Arrêté portant délégations de signature pour les UFR, services communs et services généraux

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE,

*Vu le Code de l'Education (modifié par la loi du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités) et notamment ses articles L.712-2 ; L.713-1 ; L.713-4 ; L.713-9 ; L.714-1 ; L.714-2 ; L.953 ;
Vu le décret n°2008-618 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
Vu le procès verbal du 6 mars 2012 proclamant le résultat de l'élection de **M. François-Noël GILLY** en qualité de Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;*

ARRETE

I. Unités de Formation et de Recherche

Article 1^{er} : Les Directeurs d'unités de formation et de recherche suivants :

NOM	Prénom	Composante	UB ou CF
BOURGEOIS	Denis	Faculté d'odontologie	914
BURILLON	Carole	Faculté de médecine et de maïeutique Lyon Sud Charles Mérieux	03
DE MARCHI	Fabien	Faculté des Sciences et Technologies	01
ETIENNE	Jérôme	Faculté de Médecine Lyon Est	02
SCHOTT	Anne-Marie	Département de formation et de recherche en Biologie Humaine	925
VANPOULLE	Yannick	UFR STAPS	909, R09A647, R09A647APV, R09A647P3M

reçoivent délégation pour signer :

- Tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre de l'UB ou du CF dont ils ont la responsabilité ;
- Tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre des centres financiers rattachés à leur UFR dans l'UB 933 (Activités Industrielles et Commerciales) ;
- Les contrats de fournitures et de services jusqu'à 90.000 € HT, en l'absence de marchés contractés par l'université et dès lors que les prescriptions du règlement intérieur voté lors du conseil d'administration du 18 décembre 2007 sont respectées ;

- Tous les actes, décisions, certificats, procès verbaux et documents de toute nature relatifs à l'inscription et à la scolarité des étudiants relevant de la composante, à l'exclusion des diplômes ;
- Les conventions de stages concernant les étudiants ainsi que les stagiaires en formation continue de la composante et les conventions d'accueil en stage dans les services de la composante ou les laboratoires rattachés à la composante ;
- Les convocations et ordres de missions concernant les personnels de la composante à l'exception des convocations et ordres de missions relatifs à des déplacements à l'étranger et à l'exception des ordres de mission permanents ;
- Les états de frais de déplacements temporaires des personnes extérieures intervenant pour le compte de leurs composantes respectives ;
- Les certificats de prise en charge accident du travail.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. DE MARCHI, Directeur de la Faculté des Sciences et Technologies, **M. Christophe BRUEL**, Directeur adjoint de la Faculté des Sciences et Technologies, reçoit délégation pour signer l'ensemble des actes et conventions mentionnés à l'article 1^{er} sauf les conventions d'accueil en stage (étudiants non UCBL) et les contrats de fournitures et de services.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. DE MARCHI et de M. BRUEL, **Mme Sylvie VIGUIER**, Directrice administrative de la Faculté des Sciences et Technologies, reçoit délégation pour signer tous les actes, décisions, certificats, procès verbaux et documents de toute nature relatifs à l'inscription et à la scolarité des étudiants relevant de la composante, à l'exclusion des diplômes.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. DE MARCHI, les Directeurs des départements de la Faculté des Sciences et Technologies suivants :

NOM	Prénom	Départements	CF
AKKOUCHE	Samir	Informatique	964DEP04
BEN HADID	Hamda	Mécanique	967DEP07
FELIX	Caroline	Chimie-Biochimie	962DEP02
FLEURY	Frédéric	Biologie	961DEP01
HAMMOURI	Hassan	GEP	963DEP03
PLENET	Jean-Claude	Physique	968DEP08
TOMANOV	Georges	Mathématiques	965DEP05

reçoivent délégation pour signer :

- Tous les actes relatifs à l'exécution du budget des centres financiers rattachés à l'UB 01 dont ils ont la responsabilité
- Tous les actes, décisions, certificats, procès verbaux et documents de toute nature relatifs à l'inscription et à la scolarité des étudiants relevant de leur département, à l'exclusion des diplômes ;
- les conventions de stages concernant les étudiants et les stagiaires en formation continue du département et les conventions d'accueil en stage d'étudiants UCBL ;
- Les convocations et ordres de missions concernant les personnels du département à l'exception des convocations et ordres de missions relatifs à des déplacements à l'étranger et à l'exception des ordres de mission permanents ;
- Les états de frais de déplacements temporaires des personnes extérieures intervenant pour le compte de leurs départements respectifs.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabien DE MARCHI, directeur de la FST et de M. Frédéric FLEURY, directeur du département de Biologie, **M. Frédéric THEVENARD**, directeur adjoint du département de Biologie reçoit délégation pour signer l'ensemble des actes et conventions mentionnés à l'article 3.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabien DE MARCHI, directeur de la FST et de M. Hassan HAMMOURI, directeur du département GEP, **M. Nicolas SIAUVE**, directeur adjoint du département GEP reçoit délégation pour signer l'ensemble des actes et conventions mentionnés à l'article 3.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Carole BURILLON, Directrice de la Faculté de Médecine et de Maïeutique Lyon-Sud Charles Mérieux, **Mme Nathalie QUEROL et Mme Elisabeth SIMON**, Directrices des sites de formation en maïeutique de Bourg en Bresse et de Lyon Sud, reçoivent délégation pour signer :

- tous les actes, décisions, certificats, procès verbaux et documents de toute nature relatifs à l'inscription et à la scolarité des étudiants relevant de leur site de formation en maïeutique, à l'exclusion des diplômes ;
- Les conventions de stages concernant les étudiants ainsi que les stagiaires en formation continue des sites de formation en maïeutique et les conventions d'accueil en stage dans les services des sites de formation en maïeutique ;

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme ETIENNE, Doyen de la Faculté de Médecine Lyon Est, **M. Gilles RODE**, Professeur des Universités – Praticien hospitalier au sein de la Faculté de Médecine Lyon Est Claude Bernard, reçoit délégation pour signer l'ensemble des actes et conventions mentionnés à l'article 1^{er} sauf les contrats de fournitures et de services.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. ETIENNE et de M. RODE, **M. Samuel GENTIER**, Directeur administratif de la Faculté de médecine Lyon Est Claude Bernard, reçoit délégation pour signer l'ensemble des actes et conventions mentionnés à l'article 1^{er} sauf les contrats de fournitures et de services et les conventions d'accueil en stage.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. VANPOULLE, Directeur de l'UFR STAPS, **M. Pascal CHABAUD**, Directeur adjoint, reçoit délégation pour signer l'ensemble des actes et conventions mentionnés à l'article 1^{er} sauf les contrats de fournitures et de services.

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. VANPOULLE et de M. CHABAUD, **Mme Sylvie FANTON**, Directrice administrative de l'UFR STAPS, reçoit délégation pour signer :

- Tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre de l'UB 909 et des CF R09A647, R09A647APV, R09A647P3M ;
- Tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre des centres financiers rattachés à l'UFR STAPS dans l'UB 933 (Activités Industrielles et Commerciales) ;

Article 11 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Marie SCHOTT, Directeur du Département de Formation et de Recherche en Biologie Humaine, **M. Pierre FARGE**, Directeur adjoint du Département de Formation et de Recherche en Biologie Humaine, reçoit délégation pour signer l'ensemble des actes et conventions mentionnés à l'article 1^{er} sauf les contrats de fournitures et de services.

Article 12 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Marie SCHOTT et de M. Pierre FARGE, **M. Jean-Luc DELMAS**, Directeur administratif du Département de Formation et de Recherche en Biologie Humaine, reçoit délégation pour signer l'ensemble des actes et conventions mentionnés à l'article 1^{er} sauf les contrats de fournitures et de services.

Article 13 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis BOURGEOIS, Directeur de la Faculté d'Odontologie, **Mme Dominique SEUX**, Directrice adjointe de la Faculté d'Odontologie, reçoit délégation pour signer l'ensemble des actes et conventions mentionnés à l'article 1^{er} sauf les contrats de fournitures et de services.

Article 14 : En cas d'absence ou d'empêchement des Directeurs et des délégataires secondaires des UFR ou départements, les responsables suivants :

NOM	Prénom	Service ou composante	UB ou CF
CREUNET	Jeannine	Pôle de gestion Doua	01, 05, 456, 933, 990, 991
CHAABNIA	Oiasfi	Directeur DSF	01, 02, 03, 456, 909, 914, 925, 933
M'BAREK	Karim	Faculté Lyon Sud	03
VILES	Mathieu	Pôle de gestion santé	02, 03, 914, 925, 933

reçoivent délégation pour signer tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre des UB et/ou des centres financiers figurant ci-dessus.

II. Services communs et services généraux

Article 15 : **M. Thierry FACK**, Directeur du CISR, reçoit délégation pour signer :

- Tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre de l'UB 456 dont il a la responsabilité ;
- Tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre des centres financiers rattachés à son service dans l'UB 933 (Activités Industrielles et Commerciales) ;
- Les contrats de fournitures et de services jusqu'à 90.000 € HT, en l'absence de marchés contractés par l'université et dès lors que les prescriptions du règlement intérieur voté lors du conseil d'administration du 18 décembre 2007 sont respectées ;
- Les actes, décisions, certificats, procès verbaux et documents de toute nature relatifs à l'activité du service.
- Les convocations et ordres de missions concernant les personnels du service à l'exception des convocations et ordres de missions relatifs à des déplacements à l'étranger et à l'exception des ordres de mission permanents.

Article 16 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry FACK, Directeur du CISR, **M. Thomas PETIT**, Directeur technique du CISR, reçoit délégation pour signer tous les actes et conventions mentionnés à l'article 15.

Article 17 : **Mme Isabelle SCHEIDER**, Directrice du SCD, reçoit délégation pour signer :

- Tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre de l'UB 951 dont elle a la responsabilité ;
- Tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre des centres financiers rattachés à son service dans l'UB 933 (Activités Industrielles et Commerciales) ;

- Les contrats de fournitures et de services jusqu'à 90.000 € HT, en l'absence de marchés contractés par l'université et dès lors que les prescriptions du règlement intérieur voté lors du conseil d'administration du 18 décembre 2007 sont respectées ;
- Les actes, décisions, certificats, procès verbaux et documents de toute nature relatifs à l'activité du service.

Article 18 : Les Directeurs des services suivants :

NOM	Prénom	Service	UB ou CF
BLAINEAU	Sylvie	SOIE	9900300
BETTLER	Emmanuel	ICAP	9900226
ERARD	Christine	SUAS	9901100
NORMAND	Jean-Claude	SUMPPS	9900255
ROLAND	Dominique	SUAPS	9900500

reçoivent délégation pour signer :

- les bons de commande pour ce qui concerne les centres financiers de l'UB 990 rattachés au budget propre de leurs services communs ou services.
- Les contrats de fournitures et de services jusqu'à 90.000 € HT, en l'absence de marchés contractés par l'université et dès lors que les prescriptions du règlement intérieur voté lors du conseil d'administration du 18 décembre 2007 sont respectées,
- Les actes, décisions, certificats, procès verbaux et documents de toute nature relatifs à l'activité du service.

Article 19 : Ingeborg RABEINSTEIN-MICHEL, Directrice du SCEL, reçoit délégation pour signer :

- les bons de commande pour ce qui concerne les centres financiers de l'UB 990 rattachés au budget propre du service.
- Les contrats de fournitures et de services jusqu'à 90.000 € HT, en l'absence de marchés contractés par l'université et dès lors que les prescriptions du règlement intérieur voté lors du conseil d'administration du 18 décembre 2007 sont respectées,
- Les actes, décisions, certificats, procès verbaux et documents de toute nature relatifs à l'activité du service.

Article 20 : Alexis CHVETZOFF, Directeur du SIUAPS, reçoit délégation pour signer :

- Les contrats de fournitures et de services jusqu'à 90.000 € HT, en l'absence de marchés contractés par l'université et dès lors que les prescriptions du règlement intérieur voté lors du conseil d'administration du 18 décembre 2007 sont respectées,
- Les actes, décisions, certificats, procès verbaux et documents de toute nature relatifs à l'activité du service.

Article 21 : Xavier BULLE, Directeur de FOCAL, reçoit délégation pour signer :

- Tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre de l'UB 958,
- Tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre des centres financiers rattachés à son service dans l'UB 933 (Activités Industrielles et Commerciales) ;
- Les contrats de fournitures et de services jusqu'à 90.000 € HT, en l'absence de marchés contractés par l'université et dès lors que les prescriptions du règlement intérieur voté lors du conseil d'administration du 18 décembre 2007 sont respectées,

- Les actes, décisions, certificats, procès verbaux, les documents de toute nature relatifs à l'activité du service,
- Les conventions de stage, les contrats de formation professionnelle, les conventions de validation des acquis et de l'expérience et les conventions de validation des acquis professionnels

Article 22 : En cas d'absence ou d'empêchement des Directeurs et des délégataires secondaires des services généraux et services communs, les responsables suivants :

NOM	Prénom	Service ou composante	UB ou CF
BALDI	Murielle	Pôle Santé Est	06
BOTTEMER	Anne-Joëlle	SLP Pôle Santé Est	06SLPE
GRANDJEAN	Christophe	SCD	951
CREUNET	Jeannine	Pôle de gestion DOUA	456, 990, 933
CHAABNIA	Oiasfi	Directeur DSF	456, 990, 933, 06
GRIZAUD	Valérie	DSF	990
VILES	Mathieu	Pôle de gestion santé	06
THENOZ	Nadine	FOCAL	958, 933

reçoivent délégation pour signer tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre des UB et/ou des centres financiers figurant ci-dessus.

Article 23 : M. Xavier MARTIN, responsable du projet SAMSEI, reçoit délégation pour signer :

- Tous les actes relatifs à l'exécution du budget du CF 06CCEM pour ce qui concerne les opérations relatives à l'IDEFI SAMSEI (OTP : 11AM36SAMS)
- Les convocations et ordres de missions concernant les personnels affectés au projet SAMSEI à l'exception des convocations et ordres de missions relatifs à des déplacements à l'étranger et à l'exception des ordres de mission permanents ;
- Les états de frais de déplacements temporaires des personnes extérieures intervenant pour le compte du projet SAMSEI.

Article 24 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier MARTIN, M. Loïc DRUETTE, coordonnateur du projet SAMSEI, reçoit délégation pour signer tous les actes, convocations, ordres de mission et états de frais de déplacement prévus à l'article 23.

Article 25 : M. Alain BERGERET, responsable de l'Institut universitaire de médecine du travail de Lyon (IMT), reçoit délégation pour signer :

- Tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre du CF 06IMT ;
- Les convocations et ordres de missions concernant les personnels exerçant au sein de l'IMT à l'exception des convocations et ordres de missions relatifs à des déplacements à l'étranger et à l'exception des ordres de mission permanents ;
- Les états de frais de déplacements temporaires des personnes extérieures intervenant pour le compte de l'IMT.

Article 26 : Les fonctionnaires et agents publics bénéficiaires d'une délégation de signature dans les conditions prévues aux articles précédents doivent, à peine de retrait immédiat de cette délégation :

- Produire un spécimen de signature manuscrit en deux exemplaires, qui seront conservés auprès de la Direction des Services Financiers et de l'Agent Comptable de l'Université.

- Rendre compte sans délai de manière exhaustive et à toute requête qui leur en est faite de l'utilisation qu'ils ont fait de cette délégation.

Article 27 : L'arrêté DS/2014-16 portant délégations de signature est abrogé.

Article 28 : Le Directeur Général des Services de l'Université, les Directeurs d'unités de formation et de recherche et les directeurs des services communs et généraux sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion et notamment au bulletin des actes administratifs de l'Université.

Fait à Villeurbanne, le 1^{er} juin 2015

Le Président de l'Université

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'F' and 'G' intertwined.

François-Noël GILLY

Arrêté portant délégations de signature pour les unités de recherche

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE,

*Vu le Code de l'Education (modifié par la loi du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités) et notamment ses articles L.712-2 ; L.713-1 ; L.713-4 ; L.713-9 ; L.714-1 ; L.714-2 ; L.953 ;
Vu le décret n°2008-618 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
Vu le procès-verbal du 6 mars 2012 proclamant le résultat de l'élection de **M. François-Noël GILLY** en qualité de Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;*

ARRETE

Article 1^{er} : Les Directeurs et directeurs par intérim d'unités de recherche suivants :

NOM	Prénom	Unité / SFR	Centres financiers (CF)
ANDRAUD	Chantal	UMR 5182	R625182
BARRAUD	Sylvie	FR 4161	R614161
BASKURT	Attila	UMR 5205	R645205
BERGERET	Alain	UMR T9405	R029405
BERTRAND	Olivier	UMR 5292 / UMR S 1028	R25CRNL*
BLANC-BENON	Philippe	UMR 5509	R675509
BONJOUR	Jocelyn	UMR 5008	R675008
BOTTA	Valérie	EA 4570	R644570
BRICCA	Giampiero	EA 4173	R024173
BRU-CHEVALLIER	Catherine	UMR 5270	R635270
BUFFAT	Marc	FED 4091	R674091
CARRE-PIERRAT	Maïté	UMS 3421	R01BCEL
CASSAGNAU	Philippe	UMR 5223	R625223
CHANFRAY	Guy	UMR 5822	R685822
CHEVALIER	Jérôme	UMR 5510	R115510
CHEVALIER	Philippe	EA 4612	R024612
CLERC	Guy	UMR 5005	R635005
CONJARD-DUPLANY	Agnès	EA 4611	R024611
COTTE-PATTAT	Nicole	UMR 5240	R615240
COSSET	François-Loïc	UMR 5308 / U 1111	R251111
COURBON	Joël	FR 3411	R633411
DARMONT	Jérôme	EA 3083	R643083
DAUXOIS	Thierry	UMR 5672	R685672
DEGRAEVE	Pascal	EA 3733	R623733
DEHAY	Colette	UMR S846	R25S846
DELAIR	Thierry	UMR 5223	R625223
DELALU	Henri	UMR 5278	R625278

DELEAGE	Gilbert	UMR 5086/FR 3302	R625086/R62IBCP
DUHAMEL	Jean-René	UMR 5229	R255229
GARCIN-MARROU	Isabelle	EA 4147	R644147
GAVARINI	Stéphane	CTMU	R01CTMU
GILLET	Germain	SFR Lyon Est	R25SFRLE*
GUIDERDONI	Bruno	UMR 5574	R275574
HAFTEK	Marek	EA 4169	R254169
HANROT	Guillaume	UMR 5023/FR 41	R645668
JOLY	Pierre	Bioenvironnement et santé	R615023/R01FR41
JOUBERT	Marie-France	UMR 5306	R685306
LACROIX	Michel	UMR 5256	R625256
LAUDET	Vincent	UMR 5242	R615242
LAUTESSE	Philippe	EA 4148	R654148
LE BORGNE	Marc	EA 4446	R11BCCH
LIMAM	Ali	EA 4126	R674126
LINA	Bruno	EA 4610	R024610
MAGNIN	Isabelle	UMR 5220	R635220
MARVEL	Jacqueline	SFR Lyon Sud Gerland	R25SFRGS
MATILLON	Yves	EA 4129	R254129
MATTIOLI	Emanuela	UMR 5276	R695276
MCKENNA	Timothy	UMR 5265	R625265
MIOSSEC	Pierre	EA 4130	R024130
MIRONESCU	Elisabeth	UMR 5208	R655208
MOENNE-LOCCOZ	Yvan	UMR 5557	R615557
MORNEX	Jean-François	UMR A754	R25A754
MOUCHIROUD	Guy	UMR 5534	R615534
MOUCHIROUD	Dominique	UMR 5558	R615558
NAZIR	Tatiana	UMR 5304 (L2C2)	R25L2C2
NEGRIER	Claude	EA 4174	R024174
POUX	Matthieu	UMR 5138	R695138
PUISIEUX	Alain	UMR 5286 / UMR S1052	R11CRCL*
ROBERT	Christian	EA 2429	R422429/R425824
SAUTET	Philippe	FED 3023	R62-ICL
SAOUD	Mohamed	EA 4615	R254615
SCHAEFFER	Laurent	UMR 5239	R035239
SCHILDKNECHT	Nathalie	UMR 5280	R625280
TRAAS	Ian	UMR 5667	R615667
VALLEE	Fabrice	FED 4106	R684106
VERDIER	Patrice	UMR5822	R685822
VERRIER	Bernard	UMR 5305	R625305
VEZIN	Philippe	UMRT 9406	R679406
VIDAL	Hubert	UMR S1060	R03CARM

*regroupe plusieurs CF

reçoivent délégation pour signer :

- Les actes relatifs à l'exécution du budget propre du centre financier relevant de l'UB 05 dont ils ont la responsabilité,
- Tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre des centres financiers rattachés à leur composante dans l'UB 933 (Activités Industrielles et Commerciales),

- Les contrats de fournitures et services jusqu'à 90.000 € HT, en l'absence de marchés contractés par l'université et dès lors que les prescriptions du règlement intérieur voté lors du conseil d'administration du 18 décembre 2007 sont respectées,
- Les ordres de missions concernant les personnels UCBL de leurs laboratoires respectifs à l'exception des convocations et ordres de missions relatifs à des déplacements à l'étranger et à l'exception des ordres de mission permanents,
- Les états de frais de déplacements temporaires des personnes extérieures intervenant pour le compte de leurs laboratoires respectifs.

Article 2 : Les Directeurs des unités de recherche dont la gestion est déléguée à l'UCBL suivants :

NOM	Prénom	Unité / SFR	Centres financiers (CF)
BLUM	Loïc	UMR 5246	R625246
BRYLINSKI	Christian	UMR 5615	R625615
CLEZARDIN	Philippe	UMR S1033	R021033
FESSI	Hatem	UMR 5007	R635007
MITHIEUX	Gilles	UMR S855	R02S855

reçoivent délégation pour signer :

- Les actes relatifs à l'exécution du budget propre du centre financier relevant de l'UB 05 dont ils ont la responsabilité,
- Tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre des centres financiers rattachés à leur composante dans l'UB 933 (Activités Industrielles et Commerciales),
- Les contrats de fournitures et services jusqu'à 125 000 € HT, en l'absence de marchés contractés par l'université et dès lors que les prescriptions du règlement intérieur voté lors du conseil d'administration du 18 décembre 2007 sont respectées,
- Les ordres de missions concernant les personnels UCBL de leurs laboratoires respectifs à l'exception des convocations et ordres de missions relatifs à des déplacements à l'étranger et à l'exception des ordres de mission permanents,
- Les états de frais de déplacements temporaires des personnes extérieures intervenant pour le compte de leurs laboratoires respectifs.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick VANPOULLE, Directeur de l'UFR STAPS, M. Christian COLLET, Directeur de l'EA 647, reçoit délégation pour signer :

- Les actes relatifs à l'exécution du budget propre des centres financiers R09A647, R09A647APV et R09A647P3M relevant de l'UB 05,
- Tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre des centres financiers rattachés à leur composante dans l'UB 933 (Activités Industrielles et Commerciales),
- Les contrats de fournitures et services jusqu'à 90.000 € HT, en l'absence de marchés contractés par l'université et dès lors que les prescriptions du règlement intérieur voté lors du conseil d'administration du 18 décembre 2007 sont respectées,
- Les ordres de missions concernant les personnels UCBL de leurs laboratoires respectifs à l'exception des convocations et ordres de missions relatifs à des déplacements à l'étranger et à l'exception des ordres de mission permanents,
- Les états de frais de déplacements temporaires des personnes extérieures intervenant pour le compte de leurs laboratoires respectifs.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de leurs directeurs d'unités de recherche respectifs, les responsables suivants :

NOM	Prénom	Service / composante / Département	UB ou CF
ALAZARD-DANY	Nathalie	UMR 5308 / U 1111	R251111
ALLARD	Bruno	UMR 5534 / 5123	R615534
BELMEGUENAI	Amor	UMR 5292 / UMR S 1028	R25CRNL
BENZONI	Sylvie	UMR 5208	R655208
BERTOLLA	Franck	FR 41	R01FRSERRE
BEUF	Olivier	UMR 5220	R635220
BIAGIOLI	Simona	UMR 5246	R625246
BIGAI	Béatrice	UMR 5557	R615557
BIGNON	Laetitia	SFR Lyon Est	R25SFRLE
BRIOUDE	Arnaud	UMR 5615	R625615
BRUEL	Christophe	UMR 5240	R615240
BURAI	Noël	UMR 5005	R635005
BURET	François	UMR 5005	R635005
CARABOEUF	Sybille	UMR 5246	R625246
CERUTTI	Catherine	EA 4173	R024173
COURNOYER	Benoît	UMR 5557	R615557
DANIEL	Isabelle	FR 41	R01FRCOLLE
DEBAYLE	Eric	UMR 5276	R695276
DELICHERE	Pierre	UMR 5256	R625256
DES CHATELLIERS	Michel	FR 41	R01FRCOLLE
DIDIER	Anne	UMR 5292 / UMR S 1028	R25CRNL
DOUADY	Christophe	UMR 5023	R615023
DUGOURD	Philippe	UMR 5306	R685306
ESCODA	Alain	UMR 5292 / UMR S 1028	R25CRNL
EXCOFFIER	Sylvie	EA 4129	R254129
FARGEOT	Alexandra	UMR 5308 / U 1111	R251111
FARJOT	Dominique	UMR 5306	R685306
FERRIER	Emmanuel	EA 4126	R674126
FERRIGNO	Rosaria	UMR 5270	R635270
FERVERS	Béatrice	EA 4129	R254129
FRANCOIS	Mylène	UMR 5574	R275574
FROMENTEZE	Valérie	UMR 5280	R625280
GATEAUD	Geneviève	UMR 5822	R685822
GEOURJON	Christophe	UMR 5086 / FR 3302	R625086/R62IBCP
GERVAIS	Rémi	UMR 5292 / UMR S 1028	R25CRNL
GUERIN-LASSOUS	Isabelle	UMR 5668	R645668
HACID	Mohand-Saïd	UMR 5205	R645205
HARTMANN	Daniel	UMR 5510	R115510
HONNORAT	Jérôme	UMR 5292 / UMR S 1028	R25CRNL
JACQUET	Nathalie	UMR 5308 / U 1111	R251111
JACQUIN	Anaïs	SFR Lyon Sud Gerland	R25SFRGS
LAFOUGE	Thierry	EA 4147	R644147
LANTERI	Pierre	UMR 5280	R625280
LEMAIRE	Marc	UMR 5240	R615240
LIEURY	Arnaud	UMR 5208	R655208
MEHLEN	Patrick	UMR 5286 / UMR S1052	R11CRCL

MEILLER	Anne	UMR 5292	R25CRNL
MITTON	David	UMRT 9406	R679406
NAZARET	Sylvie	FR 41	R01FRDTAMB
PAROLA	Stéphane	UMR 5182	R625182
PARROT	Sandrine	UMR 5292 / UMR S 1028	R25CRNL
PERRIERE	Guy	FR 41	R01FRPRABI
PERRIN	Fabien	UMR 5292 / UMR S 1028	R25CRNL
PERRODIN	Yves	UMR 5023	R615023
QUENAU	Yves	UMR 5246	R625246
ROSA-CALATRAVA	Manuel	EA 4610	R024610
REMILLIEUX	Alban	UMR 5574	R275574
RICARD	Yannick	UMR 5276	R695276
RIVE	Florence	UMR 5220	R635220
ROQUES-RAIMONDI	Marina	UMR 5286 / UMR S1052	R11CRCL
RYVLIN	Philippe	UMR 5292 / UMR S1028	R25CRNL
SCOAZEC	Jean-Yves	UMR 5286 / UMR S1052	R11CRCL
SEASSAL	Christian	UMR 5270	R635270
SUAUD-CHAGNY	Marie-Françoise	EA 4615	R254615
TERZIAN	Christophe	UMR A754	R25A754
TIMOUR-CHAH	Quadiri	EA 4612	R024612
TUFFEREAU	Christine	UMR 5308 / U 1111	R251111
VANDENESCH	François	UMR 5308 / U 1111	R251111
VALLEE	Fabrice	FED 4106	R684106
VOITURON	Yann	FR 41	R01FRECOAQ
ZIMMER	Luc	UMR 5292 / UMR S 1028	R25CRNL
ZOULIM	Fabien	UMR 5286 / UMR S1052	R11CRCL

reçoivent délégation pour signer :

- Les actes relatifs à l'exécution du budget propre des UB et/ou des centres financiers figurant ci-dessus.
- Les ordres de missions concernant les personnels UCBL de l'unité à l'exception des convocations et ordres de missions relatifs à des déplacements à l'étranger et à l'exception des ordres de mission permanents,
- Les états de frais de déplacements temporaires des personnes extérieures intervenant pour le compte de leurs laboratoires respectifs.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement des directeurs et des délégataires secondaires des unités de recherche, **Madame Carole BURILLON** et **Monsieur Karim M'BAREK**, respectivement Directrice et Directeur administratif de la Faculté de médecine et de maïeutique Lyon Sud Charles Meyrieux, reçoivent délégation pour signer tous les actes et ordres de mission relatifs à l'exécution du budget propre des centres financiers suivants : R03CARM, R035239, R03RESSP, R033738.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement des directeurs et délégataires secondaires des unités de recherche, **Mesdames Christine VINCIGUERRA, Stéphanie BRIANCON** et **Patricia GABRIELE**, respectivement Directrice, Directrice adjointe et Directrice administrative de l'Institut des Sciences Pharmaceutiques et Biologiques, reçoivent délégation pour signer tous les actes et ordres de mission relatifs à l'exécution du budget propre des centre financiers suivants : R11CRCL*, R11ANIMA, R115510, R11BCCH et 933R11*.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement des Directeurs et des délégataires secondaires des unités de recherche, les responsables suivants :

NOM	Prénom	Service
CREUNET	Jeannine	Pôle de gestion Doua
CHAABNIA	Oiasfi	Direction DSF
VILES	Mathieu	Pôle de gestion santé

reçoivent délégation pour signer tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre des centres financiers de l'UB 05.

Article 8 : Les fonctionnaires et agents publics bénéficiaires d'une délégation de signature dans les conditions prévues aux articles précédents doivent, à peine de retrait immédiat de cette délégation :

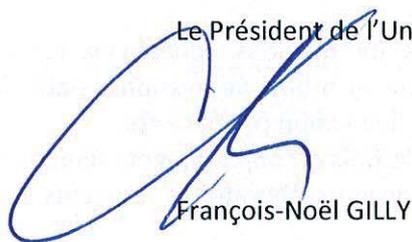
- Produire un spécimen de signature manuscrit en deux exemplaires, qui seront conservés auprès de la Direction des Services Financiers et de l'Agent Comptable de l'Université.
- Rendre compte sans délai de manière exhaustive et à toute requête qui leur en est faite de l'utilisation qu'ils ont fait de cette délégation.

Article 9 : L'arrêté DS/2015-06 portant délégations de signature est abrogé.

Article 10 : Le Directeur Général des Services de l'Université et les Directeurs d'unités de recherche sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion et notamment au bulletin des actes administratifs de l'Université.

Fait à Villeurbanne, le 1^{er} juin 2015

Le Président de l'Université



François-Noël GILLY

DS / 2015-13

Arrêté ponctuel portant délégations de signature ***

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE,

Vu le Code de l'Education (modifié par la loi du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités) et notamment ses articles L.712-2 ; L.713-1 ; L.713-4 ; L.713-9 ; L.714-1 ; L.714-2 ; L.953 ;

Vu le décret n°2008-618 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;

*Vu le procès-verbal du 6 mars 2012 proclamant le résultat de l'élection de **M. François-Noël GILLY** en qualité de Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;*

Considérant l'impossibilité de M. François-Noël GILLY, de M. Hamda BEN HADID (vice-président du conseil d'administration, M. Alain HELLEU directeur général des services, de Mme Catherine GAUBEY (adjointe au directeur général des services de l'Université), de Mme Muriel BALDI (adjointe au directeur général des services de l'Université, de M. Germain GILLET (vice-président du conseil scientifique), de M. Philippe LALLE (vice-président du conseil des études et de la vie universitaire) et de Mme Delphine GARDETTE (directrice administrative de la division des études et de la vie universitaire) de se rendre en Chine les 24 et 25 juin 2015.

ARRETE

Article 1^{er} : M. Denis BOURGEOIS, vice-président aux relations internationales, et doyen de la Faculté d'Odontologie est désigné pour me représenter auprès des autorités chinoises pour la période du 24 au 25 juin 2015.

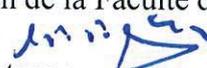
Article 2 : M. Denis BOURGEOIS est autorisé à signer un accord de coopération entre Hue University (Chine) et l'Université Claude Bernard Lyon 1.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion, et notamment au bulletin des actes administratifs de l'Université, et qui sera transmis au rectorat. Cet arrêté sera notifié à l'intéressé.

Fait à Villeurbanne, le 16 juin 2015

Le Président de l'Université

François-Noël GILLY

Notifié à : M.
Denis BOURGEOIS, vice-président
aux relations internationales et
doyen de la Faculté d'Odontologie
le : 
signature : 

Voies et délais de recours

« Si vous estimez que cette décision est contestable, vous pouvez former :

- un **recours administratif préalable** auprès :
 - ✓ de moi-même (recours gracieux),
 - ✓ et/ou du Recteur de l'Académie de Lyon (recours hiérarchique) ;
- et/ou un **recours contentieux** devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Le recours administratif peut être formé sans condition de délais, à moins que vous ne souhaitiez conserver la possibilité de présenter un recours contentieux par la suite. Dans cette hypothèse, le recours administratif doit parvenir à l'autorité administrative concernée dans un délai de deux mois courant à compter de la présente notification.

Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois courant :

- soit, dans l'hypothèse où vous ne souhaitez pas former de recours administratif préalable, à compter de la notification de la présente décision ;
- soit, dans l'hypothèse où un recours gracieux ou hiérarchique est formé, à compter :
 - de la notification de la décision explicite rejetant votre recours gracieux ou hiérarchique,
 - ou de la naissance, au terme du silence gardé par l'administration pendant deux mois à compter de la réception de votre recours administratif préalable, de la décision implicite rejetant votre recours gracieux ou hiérarchique ;
- soit, dans l'hypothèse où un recours gracieux ainsi qu'un recours hiérarchique sont formés, à compter :
 - de la notification de la décision explicite rejetant le dernier des deux recours administratifs formés,
 - ou de la naissance, au terme du silence gardé par l'administration pendant deux mois à compter de la réception de votre recours administratif préalable, de la décision implicite rejetant le dernier des deux recours administratifs formés. »

Arrêté portant délégations de signature pour les unités de recherche

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE,

*Vu le Code de l'Education (modifié par la loi du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités) et notamment ses articles L.712-2 ; L.713-1 ; L.713-4 ; L.713-9 ; L.714-1 ; L.714-2 ; L.953 ;
Vu le décret n°2008-618 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
Vu le procès-verbal du 6 mars 2012 proclamant le résultat de l'élection de **M. François-Noël GILLY** en qualité de Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;*

ARRETE

Article 1^{er} : Les Directeurs et directeurs par intérim d'unités de recherche suivants :

NOM	Prénom	Unité / SFR	Centres financiers (CF)
ALBAREDE	Francis	UMR 5276	R695276
ANDRAUD	Chantal	UMR 5182	R625182
BARRAUD	Sylvie	FR 4161	R614161
BASKURT	Attila	UMR 5205	R645205
BERGERET	Alain	UMR T9405	R029405
BERTRAND	Olivier	UMR 5292 / UMR S 1028	R25CRNL*
BONJOUR	Jocelyn	UMR 5008	R675008
BOTTA	Valérie	EA 4570	R644570
BRICCA	Giampiero	EA 4173	R024173
BRU-CHEVALLIER	Catherine	UMR 5270	R635270
BUFFAT	Marc	FED 4091	R674091
CARRE-PIERRAT	Maïté	UMS 3421	R01BCEL
CASSAGNAU	Philippe	UMR 5223	R625223
CHANFRAY	Guy	UMR 5822	R685822
CHEVALIER	Jérôme	UMR 5510	R115510
CHEVALIER	Philippe	EA 4612	R024612
CLERC	Guy	UMR 5005	R635005
CONJARD-DUPLANY	Agnès	EA 4611	R024611
COTTE-PATTAT	Nicole	UMR 5240	R615240
COSSET	François-Loïc	UMR 5308 / U 1111	R251111
COURBON	Joël	FR 3411	R633411
DARMONT	Jérôme	EA 3083	R643083
DAUXOIS	Thierry	UMR 5672	R685672
DEGRAEVE	Pascal	EA 3733	R623733
DEHAY	Colette	UMR S846	R25S846
DELAIR	Thierry	UMR 5223	R625223
DELALU	Henri	UMR 5278	R625278

DELEAGE	Gilbert	UMR 5086/FR 3302	R625086/R62IBCP
DUHAMEL	Jean-René	UMR 5229	R255229
GARCIN-MARROU	Isabelle	EA 4147	R644147
GAVARINI	Stéphane	CTMU	R01CTMU
GILLET	Germain	SFR Lyon Est	R25SFRLE*
GUIDERDONI	Bruno	UMR 5574	R275574
HAFTEK	Marek	EA 4169	R254169
JOLY	Pierre	UMR 5023/FR 41 Bioenvironnement et santé	R615023/R01FR41
JOUBERT	Marie-France	UMR 5306	R685306
LACROIX	Michel	UMR 5256	R625256
LANCE	Michel	UMR 5509	R675509
LAUDET	Vincent	UMR 5242	R615242
LAUTESSE	Philippe	EA 4148	R654148
LE BORGNE	Marc	EA 4446	R11BCCH
LIMAM	Ali	EA 4126	R674126
LINA	Bruno	EA 4610	R024610
MAGNIN	Isabelle	UMR 5220	R635220
MARVEL	Jacqueline	SFR Lyon Sud Gerland	R25SFRGS
MATILLON	Yves	EA 4129	R254129
MCKENNA	Timothy	UMR 5265	R625265
MIOSSEC	Pierre	EA 4130	R024130
MIRONESCU	Elisabeth	UMR 5208	R655208
MOENNE-LOCCOZ	Yvan	UMR 5557	R615557
MORNEX	Jean-François	UMR A754	R25A754
MOUCHIROUD	Guy	UMR 5534	R615534
MOUCHIROUD	Dominique	UMR 5558	R615558
NAZIR	Tatiana	UMR 5304 (L2C2)	R25L2C2
NEGRIER	Claude	EA 4174	R024174
POUX	Matthieu	UMR 5138	R695138
PUISIEUX	Alain	UMR 5286 / UMR S1052	R11CRCL*
ROBERT	Christian	EA 2429	R422429/R425824
SAUTET	Philippe	FED 3023	R62-ICL
SAOUD	Mohamed	EA 4615	R254615
SCHAEFFER	Laurent	UMR 5239	R035239
SCHILDKNECHT	Nathalie	UMR 5280	R625280
TRAAS	Ian	UMR 5667	R615667
VALLEE	Fabrice	FED 4106	R684106
VERDIER	Patrice	UMR5822	R685822
VERRIER	Bernard	UMR 5305	R625305
VEZIN	Philippe	UMRT 9406	R679406
VIDAL	Hubert	UMR S1060	R03CARM
VILLARD	Gilles	UMR 5668	R645668

*regroupe plusieurs CF

reçoivent délégation pour signer :

- Les actes relatifs à l'exécution du budget propre du centre financier relevant de l'UB 05 dont ils ont la responsabilité,
- Tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre des centres financiers rattachés à leur composante dans l'UB 933 (Activités Industrielles et Commerciales),
- Les contrats de fournitures et services jusqu'à 90.000 € HT, en l'absence de marchés contractés par l'université et dès lors que les prescriptions du règlement intérieur voté lors du conseil d'administration du 18 décembre 2007 sont respectées,

- Les ordres de missions concernant les personnels UCBL de leurs laboratoires respectifs à l'exception des convocations et ordres de missions relatifs à des déplacements à l'étranger et à l'exception des ordres de mission permanents,
- Les états de frais de déplacements temporaires des personnes extérieures intervenant pour le compte de leurs laboratoires respectifs.

Article 2 : Les Directeurs des unités de recherche dont la gestion est déléguée à l'UCBL suivants :

NOM	Prénom	Unité / SFR	Centres financiers (CF)
BLUM	Loïc	UMR 5246	R625246
BRYLINSKI	Christian	UMR 5615	R625615
CLEZARDIN	Philippe	UMR S1033	R021033
FESSI	Hatem	UMR 5007	R635007
MITHIEUX	Gilles	UMR S855	R02S855

reçoivent délégation pour signer :

- Les actes relatifs à l'exécution du budget propre du centre financier relevant de l'UB 05 dont ils ont la responsabilité,
- Tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre des centres financiers rattachés à leur composante dans l'UB 933 (Activités Industrielles et Commerciales),
- Les contrats de fournitures et services jusqu'à 125 000 € HT, en l'absence de marchés contractés par l'université et dès lors que les prescriptions du règlement intérieur voté lors du conseil d'administration du 18 décembre 2007 sont respectées,
- Les ordres de missions concernant les personnels UCBL de leurs laboratoires respectifs à l'exception des convocations et ordres de missions relatifs à des déplacements à l'étranger et à l'exception des ordres de mission permanents,
- Les états de frais de déplacements temporaires des personnes extérieures intervenant pour le compte de leurs laboratoires respectifs.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick VANPOULLE, Directeur de l'UFR STAPS, M. Christian COLLET, Directeur de l'EA 647, reçoit délégation pour signer :

- Les actes relatifs à l'exécution du budget propre des centres financiers R09A647, R09A647APV et R09A647P3M relevant de l'UB 05,
- Tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre des centres financiers rattachés à leur composante dans l'UB 933 (Activités Industrielles et Commerciales),
- Les contrats de fournitures et services jusqu'à 90.000 € HT, en l'absence de marchés contractés par l'université et dès lors que les prescriptions du règlement intérieur voté lors du conseil d'administration du 18 décembre 2007 sont respectées,
- Les ordres de missions concernant les personnels UCBL de leurs laboratoires respectifs à l'exception des convocations et ordres de missions relatifs à des déplacements à l'étranger et à l'exception des ordres de mission permanents,
- Les états de frais de déplacements temporaires des personnes extérieures intervenant pour le compte de leurs laboratoires respectifs.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de leurs directeurs d'unités de recherche respectifs, les responsables suivants :

NOM	Prénom	Service / composante / Département	UB ou CF
ALAZARD-DANY	Nathalie	UMR 5308 / U 1111	R251111
ALLARD	Bruno	UMR 5534 / 5123	R615534
BELMEGUENAI	Amor	UMR 5292 / UMR S 1028	R25CRNL
BENZONI	Sylvie	UMR 5208	R655208
BERTOLLA	Franck	FR 41	R01FRSERRE
BEUF	Olivier	UMR 5220	R635220
BEZIN	Laurent	UMR 5292 / UMR S 1028	R25CRNL
BIAGIOLI	Simona	UMR 5246	R625246
BIGAI	Béatrice	UMR 5557	R615557
BIGNON	Laetitia	SFR Lyon Est	R25SFRLE
BRIOUDE	Arnaud	UMR 5615	R625615
BRUEL	Christophe	UMR 5240	R615240
BURAI	Noël	UMR 5005	R635005
BURET	François	UMR 5005	R635005
CARABOEUF	Sybille	UMR 5246	R625246
CERUTTI	Catherine	EA 4173	R024173
COURNOYER	Benoît	UMR 5557	R615557
DANIEL	Isabelle	FR 41	R01FRCOLLE
DES CHATELLIERS	Michel	FR 41	R01FRCOLLE
DIDIER	Anne	UMR 5292 / UMR S 1028	R25CRNL
DOUADY	Christophe	UMR 5023	R615023
EXCOFFIER	Sylvie	EA 4129	R254129
FARGEOT	Alexandra	UMR 5292 / UMR S 1028	R25CRNL
FARJOT	Dominique	UMR 5306	R685306
FERRER	Anne Marie	UMR 5246	R625246
FERRIER	Emmanuel	EA 4126	R674126
FERRIGNO	Rosaria	UMR 5270	R635270
FERVERS	Béatrice	EA 4129	R254129
FRANCOIS	Mylène	UMR 5574	R275574
FROMENTEZE	Valérie	UMR 5280	R625280
GATEAUD	Geneviève	UMR 5822	R685822
GEOURJON	Christophe	UMR 5086 / FR 3302	R625086/R62IBCP
GERVAIS	Rémi	UMR 5292 / UMR S 1028	R25CRNL
HACID	Mohand-Said	UMR 5205	R645205
HANROT	Guillaume	UMR 5668	R645668
HARTMANN	Daniel	UMR 5510	R115510
HONNORAT	Jérôme	UMR 5292 / UMR S 1028	R25CRNL
JACQUET	Nathalie	UMR 5308 / U 1111	R251111
JACQUIN	Anaïs	SFR Lyon Sud Gerland	R25SFRGS
LAFOUGE	Thierry	EA 4147	R644147
LANTERI	Pierre	UMR 5280	R625280
LEMAIRE	Marc	UMR 5240	R615240
LIEURY	Arnaud	UMR 5208	R655208
MATTIOLI	Emmanuela	UMR 5276	R695276
MEHLEN	Patrick	UMR 5286 / UMR S1052	R11CRCL
MEILLER	Anne	UMR 5292	R25CRNL
MONNIER-ODIN	Cécile	UMR 5308 / U 1111	R251111
NAZARET	Sylvie	FR 41	R01FRDTAMB
PAROLA	Stéphane	UMR 5182	R625182

PARROT	Sandrine	UMR 5292 / UMR S 1028	R25CRNL
PERRIERE	Guy	FR 41	R01FRPRABI
PERRIN	Fabien	UMR 5292 / UMR S 1028	R25CRNL
PERRODIN	Yves	UMR 5023	R615023
QUENAU	Yves	UMR 5246	R625246
ROSA-CALATRAVA	Manuel	EA 4610	R024610
REMILLIEUX	Alban	UMR 5574	R275574
RHEIMS	Sylvain	UMR 5292 / UMR S 1028	R25CRNL
RICARD	Yannick	UMR 5276	R695276
RIVE	Florence	UMR 5220	R635220
ROQUES-RAIMONDI	Marina	UMR 5286 / UMR S1052	R11CRCL
SAN MIGUEL	Alfonso	UMR 5306	R685306
SCOAZEC	Jean-Yves	UMR 5286 / UMR S1052	R11CRCL
SEASSAL	Christian	UMR 5270	R635270
TERZIAN	Christophe	UMR A754	R25A754
TIMOUR-CHAH	Quadiri	EA 4612	R024612
VANDENESCH	François	UMR 5308 / U 1111	R251111
VALLEE	Fabrice	FED 4106	R684106
VOITURON	Yann	FR 41	R01FRECOAQ
ZIMMER	Luc	UMR 5292 / UMR S 1028	R25CRNL
ZOULIM	Fabien	UMR 5286 / UMR S1052	R11CRCL

reçoivent délégation pour signer :

- Les actes relatifs à l'exécution du budget propre des UB et/ou des centres financiers figurant ci-dessus.
- Les ordres de missions concernant les personnels UCBL de l'unité à l'exception des convocations et ordres de missions relatifs à des déplacements à l'étranger et à l'exception des ordres de mission permanents,
- Les états de frais de déplacements temporaires des personnes extérieures intervenant pour le compte de leurs laboratoires respectifs.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement des directeurs et des délégataires secondaires des unités de recherche, **Madame Carole BURILLON** et **Monsieur Karim M'BAREK**, respectivement Directrice et Directeur administratif de la Faculté de médecine et de maïeutique Lyon Sud Charles Meyrieux, reçoivent délégation pour signer tous les actes et ordres de mission relatifs à l'exécution du budget propre des centres financiers suivants : R03CARM, R035239, R03RESSP, R033738.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement des directeurs et délégataires secondaires des unités de recherche, **Mesdames Christine VINCIGUERRA**, **Stéphanie BRIANCON** et **Patricia GABRIELE**, respectivement Directrice, Directrice adjointe et Directrice administrative de l'Institut des Sciences Pharmaceutiques et Biologiques, reçoivent délégation pour signer tous les actes et ordres de mission relatifs à l'exécution du budget propre des centres financiers suivants : R11CRCL*, R11ANIMA, R115510, R11BCCH et 933R11*.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement des Directeurs et des délégataires secondaires des unités de recherche, les responsables suivants :

NOM	Prénom	Service
CREUNET	Jeannine	Pôle de gestion Doua

DE SOUSA	Aurélie	Direction DSF
VILES	Mathieu	Pôle de gestion santé

reçoivent délégation pour signer tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre des centres financiers de l'UB 05.

Article 8 : Les fonctionnaires et agents publics bénéficiaires d'une délégation de signature dans les conditions prévues aux articles précédents doivent, à peine de retrait immédiat de cette délégation :

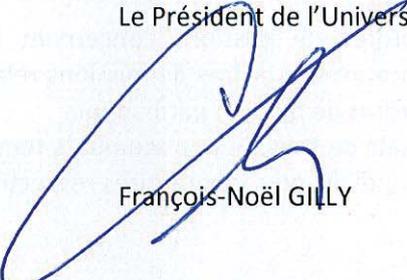
- Produire un spécimen de signature manuscrit en deux exemplaires, qui seront conservés auprès de la Direction des Services Financiers et de l'Agent Comptable de l'Université.
- Rendre compte sans délai de manière exhaustive et à toute requête qui leur en est faite de l'utilisation qu'ils ont fait de cette délégation.

Article 9 : L'arrêté DS/2014-12 portant délégations de signature est abrogé.

Article 10 : Le Directeur Général des Services de l'Université et les Directeurs d'unités de recherche sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion et notamment au bulletin des actes administratifs de l'Université.

Fait à Villeurbanne, le 29 juin 2015.

Le Président de l'Université



François-Noël GILLY

Arrêté portant délégations de signature pour les unités de recherche

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE,

*Vu le Code de l'Education (modifié par la loi du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités) et notamment ses articles L.712-2 ; L.713-1 ; L.713-4 ; L.713-9 ; L.714-1 ; L.714-2 ; L.953 ;
Vu le décret n°2008-618 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
Vu le procès-verbal du 6 mars 2012 proclamant le résultat de l'élection de **M. François-Noël GILLY** en qualité de Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;*

ARRETE

Article 1^{er} : Les Directeurs et directeurs par intérim d'unités de recherche suivants :

NOM	Prénom	Unité / SFR	Centres financiers (CF)
ANDRAUD	Chantal	UMR 5182	R625182
BARRAUD	Sylvie	FR 4161	R614161
BASKURT	Attila	UMR 5205	R645205
BERGERET	Alain	UMR T9405	R029405
BERTRAND	Olivier	UMR 5292 / UMR S 1028	R25CRNL*
BLANC-BENON	Philippe	UMR 5509	R675509
BONJOUR	Jocelyn	UMR 5008	R675008
BOTTA	Valérie	EA 4570	R644570
BRICCA	Giampiero	EA 4173	R024173
BRU-CHEVALLIER	Catherine	UMR 5270	R635270
BUFFAT	Marc	FED 4091	R674091
CARRE-PIERRAT	Maïté	UMS 3421	R01BCEL
CASSAGNAU	Philippe	UMR 5223	R625223
CHANFRAY	Guy	UMR 5822	R685822
CHEVALIER	Jérôme	UMR 5510	R115510
CHEVALIER	Philippe	EA 4612	R024612
CLERC	Guy	UMR 5005	R635005
CONJARD-DUPLANY	Agnès	EA 4611	R024611
COTTE-PATTAT	Nicole	UMR 5240	R615240
COSSET	François-Loïc	UMR 5308 / U 1111	R251111
COURBON	Joël	FR 3411	R633411
DARMONT	Jérôme	EA 3083	R643083
DAUXOIS	Thierry	UMR 5672	R685672
DEGRAEVE	Pascal	EA 3733	R623733
DEHAY	Colette	UMR S846	R25S846
DELAIR	Thierry	UMR 5223	R625223
DELEAGE	Gilbert	UMR 5086/FR 3302	R625086/R62IBCP

DUHAMEL	Jean-René	UMR 5229	R255229
GARCIN-MARROU	Isabelle	EA 4147	R644147
GAVARINI	Stéphane	CTMU	R01CTMU
GILLET	Germain	SFR Lyon Est	R25SFRLE*
GUIDERDONI	Bruno	UMR 5574	R275574
HAFTEK	Marek	EA 4169	R254169
HANROT	Guillaume	UMR 5023/FR 41	R645668
JOLY	Pierre	Bioenvironnement et santé	R615023/R01FR41
JOUBERT	Marie-France	UMR 5306	R685306
LACROIX	Michel	UMR 5256	R625256
LACOTE	Emmanuel	UMR 5278	R625278
LAUDET	Vincent	UMR 5242	R615242
LAUTESSE	Philippe	EA 4148	R654148
LE BORGNE	Marc	EA 4446	R11BCCH
LIMAM	Ali	EA 4126	R674126
LINA	Bruno	EA 4610	R024610
MAGNIN	Isabelle	UMR 5220	R635220
MARVEL	Jacqueline	SFR Lyon Sud Gerland	R25SFRGS
MATILLON	Yves	EA 4129	R254129
MATTIOLI	Emanuela	UMR 5276	R695276
MCKENNA	Timothy	UMR 5265	R625265
MIOSSEC	Pierre	EA 4130	R024130
MIRONESCU	Elisabeth	UMR 5208	R655208
MOENNE-LOCCOZ	Yvan	UMR 5557	R615557
MORNEX	Jean-François	UMR A754	R25A754
MOUCHIROUD	Guy	UMR 5534	R615534
MOUCHIROUD	Dominique	UMR 5558	R615558
NAZIR	Tatiana	UMR 5304 (L2C2)	R25L2C2
NEGRIER	Claude	EA 4174	R024174
POUX	Matthieu	UMR 5138	R695138
PUISIEUX	Alain	UMR 5286 / UMR S1052	R11CRCL*
ROBERT	Christian	EA 2429	R422429/R425824
SAUTET	Philippe	FED 3023	R62-ICL
SAOUD	Mohamed	EA 4615	R254615
SCHAEFFER	Laurent	UMR 5239	R035239
SCHILDKNECHT	Nathalie	UMR 5280	R625280
TRAAS	Ian	UMR 5667	R615667
VALLEE	Fabrice	FED 4106	R684106
VERDIER	Patrice	UMR5822	R685822
VERRIER	Bernard	UMR 5305	R625305
VEZIN	Philippe	UMRT 9406	R679406
VIDAL	Hubert	UMR S1060	R03CARM

*regroupe plusieurs CF

reçoivent délégation pour signer :

- Les actes relatifs à l'exécution du budget propre du centre financier relevant de l'UB 05 dont ils ont la responsabilité,
- Tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre des centres financiers rattachés à leur composante dans l'UB 933 (Activités Industrielles et Commerciales),

- Les contrats de fournitures et services jusqu'à 90.000 € HT, en l'absence de marchés contractés par l'université et dès lors que les prescriptions du règlement intérieur voté lors du conseil d'administration du 18 décembre 2007 sont respectées,
- Les ordres de missions concernant les personnels UCBL de leurs laboratoires respectifs à l'exception des convocations et ordres de missions relatifs à des déplacements à l'étranger et à l'exception des ordres de mission permanents,
- Les états de frais de déplacements temporaires des personnes extérieures intervenant pour le compte de leurs laboratoires respectifs.

Article 2 : Les Directeurs des unités de recherche dont la gestion est déléguée à l'UCBL suivants :

NOM	Prénom	Unité / SFR	Centres financiers (CF)
BLUM	Loïc	UMR 5246	R625246
BRYLINSKI	Christian	UMR 5615	R625615
CLEZARDIN	Philippe	UMR S1033	R021033
FESSI	Hatem	UMR 5007	R635007
MITHIEUX	Gilles	UMR S855	R02S855

reçoivent délégation pour signer :

- Les actes relatifs à l'exécution du budget propre du centre financier relevant de l'UB 05 dont ils ont la responsabilité,
- Tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre des centres financiers rattachés à leur composante dans l'UB 933 (Activités Industrielles et Commerciales),
- Les contrats de fournitures et services jusqu'à 125 000 € HT, en l'absence de marchés contractés par l'université et dès lors que les prescriptions du règlement intérieur voté lors du conseil d'administration du 18 décembre 2007 sont respectées,
- Les ordres de missions concernant les personnels UCBL de leurs laboratoires respectifs à l'exception des convocations et ordres de missions relatifs à des déplacements à l'étranger et à l'exception des ordres de mission permanents,
- Les états de frais de déplacements temporaires des personnes extérieures intervenant pour le compte de leurs laboratoires respectifs.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick VANPOULLE, Directeur de l'UFR STAPS, M. Christian COLLET, Directeur de l'EA 647, reçoit délégation pour signer :

- Les actes relatifs à l'exécution du budget propre des centres financiers R09A647, R09A647APV et R09A647P3M relevant de l'UB 05,
- Tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre des centres financiers rattachés à leur composante dans l'UB 933 (Activités Industrielles et Commerciales),
- Les contrats de fournitures et services jusqu'à 90.000 € HT, en l'absence de marchés contractés par l'université et dès lors que les prescriptions du règlement intérieur voté lors du conseil d'administration du 18 décembre 2007 sont respectées,
- Les ordres de missions concernant les personnels UCBL de leurs laboratoires respectifs à l'exception des convocations et ordres de missions relatifs à des déplacements à l'étranger et à l'exception des ordres de mission permanents,
- Les états de frais de déplacements temporaires des personnes extérieures intervenant pour le compte de leurs laboratoires respectifs.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de leurs directeurs d'unités de recherche respectifs, les responsables suivants :

NOM	Prénom	Service / composante / Département	UB ou CF
ALAZARD-DANY	Nathalie	UMR 5308 / U 1111	R251111
ALLARD	Bruno	UMR 5534 / 5123	R615534
BELMEGUENAI	Amor	UMR 5292 / UMR S 1028	R25CRNL
BENZONI	Sylvie	UMR 5208	R655208
BERTOLLA	Franck	FR 41	R01FRSERRE
BEUF	Olivier	UMR 5220	R635220
BEZINS	Laurent	UMR 5292 / UMR S 1028	R25CNRL
BIAGIOLI	Simona	UMR 5246	R625246
BIGAI	Béatrice	UMR 5557	R615557
BIGNON	Laetitia	SFR Lyon Est	R25SFRLE
BOUGRINE	Anne-Julie	UMR 5278	R625278
BRIOUDE	Arnaud	UMR 5615	R625615
BRUEL	Christophe	UMR 5240	R615240
BURAI	Noël	UMR 5005	R635005
BURET	François	UMR 5005	R635005
CARABOEUF	Sybille	UMR 5246	R625246
CERUTTI	Catherine	EA 4173	R024173
COURNOYER	Benoît	UMR 5557	R615557
DANIEL	Isabelle	FR 41	R01FRCOLLE
DEBAYLE	Eric	UMR 5276	R695276
DELICHERE	Pierre	UMR 5256	R625256
DES CHATELLIERS	Michel	FR 41	R01FRCOLLE
DIDIER	Anne	UMR 5292 / UMR S 1028	R25CRNL
DOUADY	Christophe	UMR 5023	R615023
DUGOURD	Philippe	UMR 5306	R685306
EXCOFFIER	Sylvie	EA 4129	R254129
FARGEOT	Alexandra	UMR 5292 / UMR S 1028	R25CRNL
FARJOT	Dominique	UMR 5306	R685306
FERRIER	Emmanuel	EA 4126	R674126
FERRIGNO	Rosaria	UMR 5270	R635270
FERVERS	Béatrice	EA 4129	R254129
FRANCOIS	Mylène	UMR 5574	R275574
FROMENTEZE	Valérie	UMR 5280	R625280
GATEAUD	Geneviève	UMR 5822	R685822
GEOURJON	Christophe	UMR 5086 / FR 3302	R625086/R62IBCP
GERVAIS	Rémi	UMR 5292 / UMR S 1028	R25CRNL
GUERIN-LASSOUS	Isabelle	UMR 5668	R645668
HACID	Mohand-Saïd	UMR 5205	R645205
HARTMANN	Daniel	UMR 5510	R115510
HONNORAT	Jérôme	UMR 5292 / UMR S 1028	R25CRNL
JACQUET	Nathalie	UMR 5308 / U 1111	R251111
JACQUIN	Anaïs	SFR Lyon Sud Gerland	R25SFRGS
LAFOUGE	Thierry	EA 4147	R644147
LANTERI	Pierre	UMR 5280	R625280
LEMAIRE	Marc	UMR 5240	R615240
LIEURY	Arnaud	UMR 5208	R655208

MEHLEN	Patrick	UMR 5286 / UMR S1052	R11CRCL
MEILLER	Anne	UMR 5292	R25CRNL
MITTON	David	UMRT 9406	R679406
MONNIER-LOUDIN	Cécile	UMR 5308 / U 1111	R251111
NAZARET	Sylvie	FR 41	R01FRDTAMB
PAROLA	Stéphane	UMR 5182	R625182
PARROT	Sandrine	UMR 5292 / UMR S 1028	R25CRNL
PERRIERE	Guy	FR 41	R01FRPRABI
PERRIN	Fabien	UMR 5292 / UMR S 1028	R25CRNL
PERRODIN	Yves	UMR 5023	R615023
QUENAU	Yves	UMR 5246	R625246
ROSA-CALATRAVA	Manuel	EA 4610	R024610
REMILLIEUX	Alban	UMR 5574	R275574
RHEIMS	Sylvain	UMR 5292 / UMR S 1028	R25CRNL
RICARD	Yannick	UMR 5276	R695276
RIVE	Florence	UMR 5220	R635220
ROQUES-RAIMONDI	Marina	UMR 5286 / UMR S1052	R11CRCL
SCOAZEC	Jean-Yves	UMR 5286 / UMR S1052	R11CRCL
SEASSAL	Christian	UMR 5270	R635270
SUAUD-CHAGNY	Marie- Françoise	EA 4615	R254615
TERZIAN	Christophe	UMR A754	R25A754
TIMOUR-CHAH	Quadiri	EA 4612	R024612
VANDENESCH	François	UMR 5308 / U 1111	R251111
VALLEE	Fabrice	FED 4106	R684106
VOITURON	Yann	FR 41	R01FRECOAQ
ZIMMER	Luc	UMR 5292 / UMR S 1028	R25CRNL
ZOULIM	Fabien	UMR 5286 / UMR S1052	R11CRCL

reçoivent délégation pour signer :

- Les actes relatifs à l'exécution du budget propre des UB et/ou des centres financiers figurant ci-dessus.
- Les ordres de missions concernant les personnels UCBL de l'unité à l'exception des convocations et ordres de missions relatifs à des déplacements à l'étranger et à l'exception des ordres de mission permanents,
- Les états de frais de déplacements temporaires des personnes extérieures intervenant pour le compte de leurs laboratoires respectifs.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement des directeurs et des délégataires secondaires des unités de recherche, **Madame Carole BURILLON** et **Monsieur Karim M'BAREK**, respectivement Directrice et Directeur administratif de la Faculté de médecine et de maïeutique Lyon Sud Charles Meyrieux, reçoivent délégation pour signer tous les actes et ordres de mission relatifs à l'exécution du budget propre des centres financiers suivants : R03CARM, R035239, R03RESSP, R033738.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement des directeurs et délégataires secondaires des unités de recherche, **Mesdames Christine VINCIGUERRA**, **Stéphanie BRIANCON** et **Patricia GABRIELE**, respectivement Directrice, Directrice adjointe et Directrice administrative de l'Institut des Sciences Pharmaceutiques et Biologiques, reçoivent délégation pour signer tous les actes et ordres de mission relatifs à l'exécution du budget propre des centres financiers suivants : R11CRCL*, R11ANIMA, R115510, R11BCCH et 933R11*.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement des Directeurs et des délégataires secondaires des unités de recherche, les responsables suivants :

NOM	Prénom	Service
CREUNET	Jeannine	Pôle de gestion Doua
CHAABNIA	Oiasfi	Direction DSF
VILES	Mathieu	Pôle de gestion santé

reçoivent délégation pour signer tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre des centres financiers de l'UB 05.

Article 8 : Les fonctionnaires et agents publics bénéficiaires d'une délégation de signature dans les conditions prévues aux articles précédents doivent, à peine de retrait immédiat de cette délégation :

- Produire un spécimen de signature manuscrit en deux exemplaires, qui seront conservés auprès de la Direction des Services Financiers et de l'Agent Comptable de l'Université.
- Rendre compte sans délai de manière exhaustive et à toute requête qui leur en est faite de l'utilisation qu'ils ont fait de cette délégation.

Article 9 : Cet arrêté retire et remplace l'arrêté DS/2014-14 repris sous le numéro DS/2015-14 du 29 juillet 2015.

Article 10 : Le Directeur Général des Services de l'Université et les Directeurs d'unités de recherche sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion et notamment au bulletin des actes administratifs de l'Université.

Fait à Villeurbanne, le 7 juillet 2015

Le Président de l'Université



François-Noël GILLY

DS / 2015-16 α

Arrêté ponctuel portant délégations de signature ***

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE,

Vu le Code de l'Education (modifié par la loi du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités) et notamment ses articles L.712-2 ; L.713-1 ; L.713-4 ; L.713-9 ; L.714-1 ; L.714-2 ; L.953 ;

Vu le décret n°2008-618 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;

Vu le procès-verbal du 6 mars 2012 proclamant le résultat de l'élection de M. François-Noël GILLY en qualité de Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

Considérant l'impossibilité de M. François-Noël GILLY, de M. Hamda BEN HADID (vice-président du conseil d'administration, M. Alain HELLEU directeur général des services, de Mme Catherine GAUBEY (adjointe au directeur général des services de l'Université), de Mme Muriel BALDI (adjointe au directeur général des services de l'Université, de M. Germain GILLET (vice-président du conseil scientifique), de M. Philippe LALLE (vice-président du conseil des études et de la vie universitaire) et de Mme Delphine GARDETTE (directrice administrative de la division des études et de la vie universitaire) de se rendre à Paris le lundi 13 juillet 2015.

ARRETE

Article 1^{er} : M. Denis BOURGEOIS, vice-président aux relations internationales, et doyen de la Faculté d'Odontologie est désigné pour me représenter auprès des autorités mexicaines le lundi 13 juillet 2015.

Article 2 : M. Denis BOURGEOIS est autorisé à signer une convention d'application entre l'Université Claude Bernard Lyon 1, les HCL et l'Institut Mexicain de Sécurité sociale (IMSS).

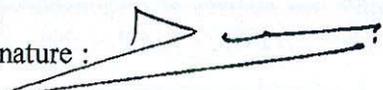
Article 3 : Le Directeur Général des Services de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion, et notamment au bulletin des actes administratifs de l'Université, et qui sera transmis au rectorat. Cet arrêté sera notifié à l'intéressé.

Fait à Villeurbanne, le 7 juillet 2015

Le Président de l'Université



François-Noël GILLY

Notifié à : M.
Denis BOURGEOIS, vice-président
aux relations internationales et
doyen de la Faculté d'Odontologie
le : 
signature :

Voies et délais de recours

« Si vous estimez que cette décision est contestable, vous pouvez former :

- un **recours administratif préalable** auprès :
 - ✓ de moi-même (recours gracieux),
 - ✓ et/ou du Recteur de l'Académie de Lyon (recours hiérarchique) ;
- et/ou un **recours contentieux** devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Le recours administratif peut être formé sans condition de délais, à moins que vous ne souhaitiez conserver la possibilité de présenter un recours contentieux par la suite. Dans cette hypothèse, le recours administratif doit parvenir à l'autorité administrative concernée dans un délai de deux mois courant à compter de la présente notification.

Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois courant :

- soit, dans l'hypothèse où vous ne souhaitez pas former de recours administratif préalable, à compter de la notification de la présente décision ;
- soit, dans l'hypothèse où un recours gracieux ou hiérarchique est formé, à compter :
 - de la notification de la décision explicite rejetant votre recours gracieux ou hiérarchique,
 - ou de la naissance, au terme du silence gardé par l'administration pendant deux mois à compter de la réception de votre recours administratif préalable, de la décision implicite rejetant votre recours gracieux ou hiérarchique ;
- soit, dans l'hypothèse où un recours gracieux ainsi qu'un recours hiérarchique sont formés, à compter :
 - de la notification de la décision explicite rejetant le dernier des deux recours administratifs formés,
 - ou de la naissance, au terme du silence gardé par l'administration pendant deux mois à compter de la réception de votre recours administratif préalable, de la décision implicite rejetant le dernier des deux recours administratifs formés. »